



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 123

Séance du mardi 29 septembre 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 29 septembre 2020.....	3
Communications du 29 septembre 2020.....	4
<i>Rappel des règles sanitaires.....</i>	4
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions.....</i>	4
<i>Intervention personnelle – José Durussel sur l'engagement publicitaire du Conseil d'Etat.....</i>	4
<i>Intervention personnelle – Philippe Jobin sur le drame survenu à Morges.....</i>	5
<i>Intervention personnelle – Anne Baehler Bech sur l'élection d'un juge cantonal.....</i>	5
Interpellation Nicolas Suter - Clarification du périmètre, des compétences et des modalités en cas d'améliorations routières pour faciliter l'exploitation d'une gravière (20_INT_15).....	5
<i>Texte déposé.....</i>	5
<i>Développement.....</i>	6
Interpellation Pierre Dessemontet et consorts – Accord canton-communes sur la répartition de la facture sociale : quid des communes dont l'aide péréquative est plafonnée ? (20_INT_14).....	6
<i>Texte déposé.....</i>	6
<i>Développement.....</i>	7

Interpellation Rebecca Joly – Inégalité salariale rattrapée... Reste l'inégalité fiscale (20_INT_16).....	8
<i>Texte déposé.....</i>	<i>8</i>
<i>Développement.....</i>	<i>9</i>
Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan d'intentions cantonal 2021-2024 des Hautes écoles vaudoises de type HES (212) (LEG_683947).....	9
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>9</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>19</i>
Election complémentaire d'un juge à 80% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (20_PAR_7).....	24
<i>Rapport de la Commission de présentation.....</i>	<i>24</i>
<i>Election.....</i>	<i>25</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2019 et déterminations du Conseil d'Etat (234) (RAP_688114).....	25
<i>Rapport de la Commission de gestion.....</i>	<i>25</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>29</i>
Pétition P. S. - Défis de justice divers, inconstitutionnalité de décisions du Tribunal Cantonal, médiation (19_PET_035).....	31
<i>Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.....</i>	<i>31</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>34</i>
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'167'000 pour financer la modernisation du SI du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) (220) (LEG_684919).....	35
<i>Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information.....</i>	<i>35</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>38</i>
<i>Deuxième débat.....</i>	<i>40</i>
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 43.6 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en oeuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale des données géographiques (239) (LEG_686986).....	41
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>41</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>44</i>
<i>Deuxième débat.....</i>	<i>46</i>
Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs (20_POS_9).....	46
<i>Texte déposé.....</i>	<i>46</i>
<i>Développement.....</i>	<i>47</i>
Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place (20_POS_11).....	48
<i>Rapport de commission.....</i>	<i>48</i>

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat (19_MOT_108) 49

Résolution Gilles Meystre et consorts – Patrimoine en péril, milliers d’emplois potentiellement sinistrés : pour un plan de sauvetage de l’hôtellerie vaudoise (20_RES_3)..... 54

Texte déposé..... 54

Développement..... 55

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l’après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)*

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 29 septembre 2020

1. Question orale Salvatore Guarna - Une densification parfois impossible. (20_HQU_15)
2. Question orale Alexandre Démétriades - Quel avenir pour les étudiants bloqués dans leur cursus en raison du coronavirus ? (20_HQU_16)
3. Question orale Pierre Zwahlen - A quand un Agenda cantonal 2030 ? (20_HQU_17)
4. Question orale Maurice Mischler - Les billets d’avions se sont-ils envolés ? (20_HQU_18)
5. Interpellation Denis Rubattel - Combien la nouvelle loi sur le CO2 va-t-elle coûter aux vaudois et aux collectivités publiques ? (20_INT_17)
6. Interpellation Marc-Olivier Buffat - Lavaux patrimoine mondial : Le soutien pérenne n’était-il que provisoire ? (20_INT_18)
7. Interpellation Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Meurtre de Morges : le DES a-t-il pris la mesure de la dangerosité du prévenu ? (20_INT_19)
8. Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - « SOS Communes » aux frais des contribuables ? (20_INT_20)
9. Interpellation Muriel Thalmann et consorts - Pour un vote éclairé : étoffons la brochure officielle d’une recommandation de vote rédigée par un panel représentatif de citoyen·ne·s « ordinaires » afin d’encourager la participation de chaque citoyen·ne à la vie politique (20_INT_21)
10. Initiative Cédric Weissert et consorts - Rendre le port du casque obligatoire à tous les cyclistes. (20_INI_2)
11. Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Pour que cesse l’impunité sur le sol vaudois. (20_RES_5)
12. Simple question Florence Gross - Loi sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages et position du Conseil d’Etat : un refus de compétences cantonales supplémentaires dans la gestion du territoire ? (20_QUE_6)

Communications du 29 septembre 2020

Rappel des règles sanitaires

La présidente : — Chaque semaine, il me faut vous rappeler les règles sanitaires en vigueur dans le canton et les points essentiels du plan de protection du Parlement : l'obligation de porter le masque, le respect des distances sanitaires, le pilier préventif que représente l'hygiène régulière des mains, l'utilité de se faire tester en cas d'apparition de symptômes — symptômes que vous commencez toutes et tous à connaître : perte du goût, de l'odorat, petite toux sèche, essoufflement, rash cutané, maux de tête.

Cette semaine, j'aimerais partager avec vous quelques témoignages : « Mon odorat ne revient pas. », « La petite toux n'est jamais vraiment partie. », « Je ne fais plus la différence entre un chasselas et un viognier. », « Je me sens essoufflé après un étage à pied. », « C'est comme si j'avais du brouillard dans le cerveau. », « Ça me brûle derrière le sternum. », « J'ai des maux de tête, de la peine à me concentrer, à suivre les débats du Grand Conseil, de la difficulté à respirer. », « J'ai parfois une sensation d'oppression au niveau du thorax. », « Apparemment, mon médecin m'a dit que ma saturation en oxygène est limite. », « J'ai des palpitations cardiaques, des troubles digestifs, des douleurs dans les jambes, de l'urticaire. », « Je suis tout le temps fatigué. » Ces témoignages sont ceux de personnes ayant été testées positives à la COVID-19, il y a un, deux ou trois mois déjà. Ces hommes et ces femmes de tout âge n'ont pas été hospitalisés ; leurs symptômes n'ont pas été spectaculaires et pour certains, la phase aiguë de la maladie a été des plus anodines. Et pourtant, la COVID-19 n'est pas encore devenue un vieux souvenir. Ces personnes n'ont pas encore retrouvé leur forme physique d'avant et, pour nombre d'entre elles, les symptômes vont et viennent cycliquement, en dents de scie. Bref, leur convalescence s'éternise. Pendant ce temps, le virus circule encore dans notre canton.

Ainsi, votre adhésion au plan de protection du Parlement, et de manière générale le respect des mesures sanitaires cantonales, permettent non seulement d'éviter ces cas aigus critiques dont l'issue peut être fatale, ces cas aigus qui comportent un risque de surcharge hospitalière, mais également d'éviter à de nombreuses personnes ces symptômes désagréables au long cours qui nécessitent un suivi médical et, pour certains, des arrêts de travail.

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Florence Gross – Santé : quelques chiffres sur les victimes collatérales du COVID (20_QUE_094)

Intervention personnelle – José Durussel sur l'engagement publicitaire du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil, un député demande l'introduction dans l'ordre du jour d'une intervention personnelle. Cette demande étant soutenue par au moins 20 députés, la présidente lui donne la parole après le point 6 de l'ordre du jour.

M. José Durussel (UDC) : — L'engagement publicitaire des membres socialistes et verts de notre Conseil d'Etat vu dans les colonnes de notre quotidien vaudois en défaveur de la nouvelle loi sur la chasse a donné lieu à des réactions très négatives de la part de nos concitoyens vaudois. Mme la conseillère d'Etat Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité — et donc patronne de nos chasseurs vaudois — s'est clairement affichée en défaveur de cette loi. Compte tenu du résultat extrêmement négatif enregistré dans notre canton pour cet objet, quel message, à l'avenir, notre Conseil d'Etat va-t-il donner aux différentes associations et organisations vaudoises des milieux de la faune et de l'élevage engagées en faveur de cette loi ?

Intervention personnelle – Philippe Jobin sur le drame survenu à Morges

Conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil, un député demande l'introduction dans l'ordre du jour d'une intervention personnelle. Cette demande étant soutenue par au moins 20 députés, la présidente lui donne la parole après le point 7 de l'ordre du jour.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je prends la parole suite au terrible drame de Morges du 12 septembre 2020 et des informations en ma possession à l'heure actuelle. L'attaque a eu lieu le samedi soir 12 septembre vers 21h20, dans un restaurant situé près de la gare de Morges. La victime, décédée sur place, était un ressortissant portugais de 29 ans. Il se trouvait avec sa compagne lorsque l'assaillant, un ressortissant turco-suisse de 26 ans, leur a foncé dessus avec un couteau. Après une nuit de cavale, l'agresseur a été arrêté dimanche à Renens par la police vaudoise, dont je salue le travail et la rapidité d'action. Dès le lendemain, l'enquête était reprise par le Ministère public central (MPC) en raison du caractère éventuellement terroriste de l'affaire. Selon mes informations, le MPC aurait toutefois demandé que le prévenu soit interné dans un établissement psychiatrique, estimant que sa santé psychique se dégradait et qu'il se montrait peu coopératif. Cependant, faute de place, ce dernier était libre le soir où il est passé à l'acte. Selon les sources proches de l'enquête, l'auteur de ce meurtre était connu des services fédéraux en raison de sa propagande islamiste, depuis 2017. Après plusieurs mois en détention provisoire, suite à l'incendie à Prilly, le suspect a été libéré en juillet dernier par le Tribunal des mesures de contrainte. Le Ministère public explique qu'il s'est appuyé sur une expertise psychiatrique pour demander cette remise en liberté. En outre, le MPC fait mention de mesures de surveillance, de substitution ordonnée, et visiblement non respectées par les autorités vaudoises, qui auraient évoqué ne pas disposer de place pour héberger ce jeune homme en milieu adapté. Malgré le démenti du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) et afin d'avoir des réponses claires sur les potentiels dysfonctionnements de cette affaire, l'UDC et le PLR déposent en ce jour une interpellation urgente et demandent au Conseil d'Etat d'y répondre dans les plus brefs délais, afin de dissiper les doutes et questions légitimes que nous pourrions nous poser.

Intervention personnelle – Anne Baehler Bech sur l'élection d'un juge cantonal

Conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil, un député demande l'introduction dans l'ordre du jour d'une intervention personnelle. Cette demande étant soutenue par au moins 20 députés, la présidente lui donne la parole après le point 10 de l'ordre du jour.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Permettez-moi de vous faire part de ma consternation et de mon désarroi suite au résultat du premier tour. L'élection d'un juge au Tribunal cantonal ne devrait pas permettre un coup politique — car il s'agit bien de cela. La justice et les personnes qui rendent la justice méritent notre attention et notre respect. Le candidat présenté présente toutes les qualités nécessaires et suffisantes pour exercer la charge de juge cantonal. Elles ont été reconnues par les experts et par la majorité de la commission. J'en appelle donc à plus de dignité et à votre responsabilité pour faire en sorte que la justice ait droit aux magistrats lui permettant d'exercer pleinement sa mission envers les justiciables.

Interpellation Nicolas Suter - Clarification du périmètre, des compétences et des modalités en cas d'améliorations routières pour faciliter l'exploitation d'une gravière (20_INT_15)

Texte déposé

L'exploitation de gravières dans notre canton revêt un double intérêt économique et environnemental important. Cet intérêt ne saurait faire oublier les nuisances générées par l'exploitation de cette ressource, notamment lorsqu'il s'agit du transport des graviers et des remblais. La Loi sur les carrières

(LCar) prévoit que les propriétaires et les exploitants de gravières participent à l'amélioration, l'entretien et les réparations des routes utilisées par leur exploitation.

En effet, l'article 8 lettre g de la LCar prévoit que les plans d'extraction doivent comprendre un plan général des circulations, ainsi que les tronçons des routes pour lesquelles une participation du propriétaire et de l'exploitant est envisagée pour l'usage accru des routes. Cette participation est due pour les travaux d'amélioration, d'entretien ou de réparation.

S'agissant des frais d'entretien et de réparation, la situation est relativement claire, car précisée dans l'article 26 LCar. Les tronçons concernés doivent être définis dans le plan d'extraction et dans le permis d'exploiter. En cas de dommages ou de frais d'entretien particuliers, pendant ou après l'exploitation de la gravière, le canton ou la commune concernée peuvent demander le remboursement des frais, une garantie pouvant être prévue à ce sujet, par le Département cantonal compétent, dans le permis d'exploiter.

La situation est moins claire s'agissant des améliorations devant être éventuellement apportées au réseau routier. Le principe prévu à l'article 8 lettre g LCar présente une certaine ambiguïté. Il ne précise pas si la participation peut être prévue pour la création de nouveaux axes routiers. La loi ne précise pas non plus qui est compétent pour fixer cette participation et selon quelles modalités. Est-ce que l'article 26 chapitre 2 LCar s'applique par analogie, à savoir la commune s'il s'agit d'une route communale ou le canton s'il s'agit d'une route cantonale ?

Dans le but de lever cette ambiguïté, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes :

- Est-ce que les améliorations routières prévues à l'article 8 lettre g LCar comprennent la création éventuelle d'un nouveau tronçon routier, dans le cas où cette option est, soit économiquement pertinente, soit prépondérante dans la minimisation des nuisances liées à l'exploitation d'une gravière ?
- Dans les cas des améliorations routières prévues à l'article 8 lettre g LCar, qui est compétent pour fixer la participation des propriétaires et des exploitants, selon quelles modalités ?

(Signé) Nicolas Suter

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Dessemontet et consorts – Accord canton-communes sur la répartition de la facture sociale : quid des communes dont l'aide péréquative est plafonnée ? (20_INT_14)

Texte déposé

Le 25 août dernier, le canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) sont parvenus à un accord concernant la répartition de la facture sociale entre canton et communes. Disons-le d'emblée : cet accord, très majoritairement validé par l'UCV lors de son assemblée du 17 septembre dernier, est bienvenu, à une époque où, prises dans leur ensemble, les communes vaudoises sont tout juste à l'équilibre financièrement alors que le canton dégage des centaines de millions de francs chaque année. Il y a d'ailleurs une logique au fait que la répartition de la facture sociale se fasse au prorata de la capacité fiscale des protagonistes – soit un tiers pour les communes, et deux tiers pour l'Etat, plutôt que selon le modèle 50-50 institué en 2003.

Toutefois, la formulation relativement vague de l'accord ne permet pas de répondre à toutes les questions quant à sa mécanique fine. Ainsi, il est stipulé dans cet accord que la répartition de la facture sociale se fera selon les mécanismes actuellement en vigueur dans les différentes lois et ordonnances réglant le calcul de la part communale de la facture sociale d'une part, et les sommes en jeu via la péréquation directe d'autre part, les deux sujets étant étroitement liés en termes de mécanisme et de procédure de calcul.

Or, au sein de ces règles existe un plafonnement de l'aide péréquative : quelles que soient les sommes auxquelles les communes auraient droit en fonction des différentes règles de calcul précitées, une fois les dépenses thématiques déduites, l'aide péréquative ne peut dépasser l'équivalent de 8 points d'impôt de la commune aidée.

A l'heure actuelle, deux communes sont frappées par ce plafonnement : Yverdon-les-Bains et Moudon. Une simulation faite sur les procédures de calcul montre qu'en cas d'application de l'accord, deux autres communes seront à leur tour plafonnées dès la première année de l'entrée en vigueur de l'accord : Renens et Chavannes-près-Renens. Une troisième, Bex, se retrouve presque exactement à la limite et se verrait plafonnée dès les années suivantes.

Ces cinq communes comptent environ 73'000 habitants, près d'un-e vaudois-e sur dix : c'est plus, par exemple, que l'ensemble des communes du district de Nyon une fois les villes de Nyon et Gland retirées du total. Or, l'application stricte du plafonnement de l'aide péréquative signifie pour ces communes plafonnées qu'elles ne devraient pas toucher un franc supplémentaire suite à l'accord précité, car elles sont considérées comme déjà aidées au maximum selon les mécanismes en vigueur.

On est donc en droit de se poser la question de la manière dont le récent accord passé entre l'UCV et le canton prend en compte la question des communes plafonnées. Par le biais de cette interpellation, nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer l'accord canton-UCV de répartition de la facture sociale entre canton et communes du point de vue du plafonnement de l'aide péréquative, et en particulier est-ce l'intention du Conseil d'Etat de permettre aux communes plafonnées de participer également au retour de financement prévu par l'accord ?
- Cas échéant, le Conseil d'Etat trouverait-il juste que cinq communes abritant environ 73'000 habitants se voient exclues du retour de financement prévu par l'accord ?

*(Signé) Pierre Dessemontet
et 1 cosignataire*

Développement

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis municipal de la ville d'Yverdon-les-Bains, une commune dont l'aide péréquative est plafonnée par les mécanismes actuels. Comme vous le savez toutes et tous, le mois dernier, un accord a été trouvé entre le canton et les communes concernant la répartition de la facture sociale. Cet accord a été approuvé, il y a deux semaines, par l'assemblée générale de l'Union des communes vaudoises (UCV). Je tiens à préciser que, à titre personnel, je trouve que c'est un bon accord. Il stipule en effet une réduction de la part de la facture sociale à charge des communes d'environ 40 millions de francs dès l'année prochaine et de 60 millions dès 2022. Ensuite, elle monte jusqu'à atteindre, entre 2026 et 2028, la somme de 150 millions de francs, soit environ quatre points d'impôt.

L'accord cite, de manière relativement sibylline, que le mécanisme appliqué suivra les règles actuelles en matière de répartition de la facture sociale et de la péréquation, ce qui laisse entendre que l'on aura affaire à une répartition qui se calcule en points d'impôt. Toutefois, ce mécanisme intègre toute une série de paramètres, dont on peut se demander, à l'heure actuelle, s'ils vont s'appliquer ou non à cet accord. Le modèle péréquatif actuel étant d'une diabolique complexité, il existe de nombreuses manières d'agir sur lui, l'accord ne précisant pas de manière précise de quelle manière il sera techniquement appliqué.

Parmi les mécanismes présents dans le modèle actuel, examinons celui du plafonnement de l'aide péréquative : une fois les dépenses thématiques déduites, l'aide péréquative ne peut pas excéder l'équivalent de huit points d'impôt de la commune aidée. A l'heure actuelle, seules deux communes sont concernées par ce plafonnement : Yverdon-les-Bains, ainsi que la commune de Moudon. Une simulation possible de l'application de l'accord, faite sur le modèle, montre que trois autres communes pourraient être plafonnées dès l'application de l'accord : Renens, Chavannes-près-Renens et Bex. Pour quelle raison ? Parce qu'il y a un lien entre la manière dont la facture sociale est répartie entre les communes et la péréquation intercommunale ; les deux mécanismes s'influencent l'un l'autre. Ce sont donc cinq communes — ce n'est pas beaucoup — qui abritent 75'000 habitants — c'est déjà un peu plus, puisque cela représente un habitant sur douze de notre canton et quatorze députés qui siègent dans cette salle — qui, si le plafonnement de l'aide est appliqué, pourraient ne rien obtenir des retombées de l'accord qui nous est proposé. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat de quelle manière cet accord sera appliqué techniquement, notamment au regard du plafonnement de l'aide péréquative. Au-delà, nous demandons aussi au Conseil d'Etat s'il estime juste que certaines communes soient plafonnées dans ce cadre et par conséquent privées de l'aide à laquelle elles devraient avoir droit dans le cadre de cet accord.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Rebecca Joly – Inégalité salariale rattrapée... Reste l'inégalité fiscale (20_INT_16)

Texte déposé

Depuis l'adoption de la loi fédérale sur l'égalité entre les hommes et les femmes, les femmes disposent d'un outil afin de réclamer en justice leur dû : soit la différence de salaire entre elles et leurs collègues masculins injustement mieux payés. Cette façon de lutter contre les inégalités salariales au plan personnel n'est pas beaucoup utilisée pour plusieurs raisons tenant notamment à la difficulté de la preuve ainsi que la longueur de la procédure sans parler de la peur du licenciement.

Lorsque ces procès ont lieu, ils sont souvent compliqués et longs, ce qui peut être très frustrant pour les femmes qui ne demandent qu'une chose normale, soit l'égalité. Et la frustration peut aller encore plus loin. En effet, lorsque des indemnités sont versées, notamment suite à des transactions mettant fin au procès, les femmes concernées subissent ensuite un traitement fiscal particulièrement injuste puisque leurs indemnités sont considérées comme des revenus. Puisque ce revenu est versé en une fois, il modifie considérablement le taux d'imposition, alors même que ces revenus ne sont que le rattrapage de plusieurs années qui n'ont pas été rémunérées correctement.

Dans une affaire récente, deux femmes ont obtenu, par voie transactionnelle, une indemnité de leur ancien employeur couvrant la perte de revenu par rapport à leurs collègues masculins pendant des années. Cela représente une grosse somme. Or, cette somme modifie considérablement leur taux de taxation, alors même que cela n'aurait pas été le cas si elles avaient été correctement payées durant toute la période couverte par l'indemnité. En somme, elles paient le traitement inégalitaire de leur ancien employeur. Une de ces femmes habitant le canton de Fribourg, il est apparu que la pratique fribourgeoise était plus douce, ne considérant que la partie de l'indemnité de l'année en cours pour déterminer le taux (l'ensemble du revenu étant taxé, dans tous les cas). Il semblerait que ce ne soit pas le cas pour la contribuable vaudoise.

De manière générale, ce cas pose la question de la fiscalisation des arriérés de salaires ou, plus généralement, des indemnités judiciaires. Car si celles-ci sont destinées à indemniser une partie qui a été lésée, cette indemnité ne devrait pas voir la situation financière de celui ou celle qui la touche péjorée pour des raisons de fiscalisation. Cela choque d'autant plus en cas de rattrapage salarial.

Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le traitement fiscal appliqué aux indemnités obtenues en vertu d'une violation de la LEg, notamment quant à la définition du taux appliqué ? Et comment ce traitement est justifié ?
2. Quelle est la marge de manœuvre cantonale en la matière par rapport au droit fédéral ?
3. De manière plus générale, quel est le traitement fiscal qui est réservé aux transactions visant à mettre fin à un litige, surtout quant à l'effet sur le taux d'imposition de l'ensemble des revenus annuels ?

(Signé) Rebecca Joly

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Mon interpellation fait suite à un cas dont vous avez peut-être entendu parler : le cas concret de deux personnes, en l'occurrence deux couturières, qui étaient moins bien payées que leurs collègues masculins pour le même travail et qui, après d'âpres procédures judiciaires, ont finalement obtenu une reconnaissance et une indemnité de leur ex-employeur pour le salaire qu'elles n'avaient pas touché pour la simple raison qu'elles étaient des femmes. Or, cette transaction extrajudiciaire — puisqu'il n'y a pas eu de décision de tribunal — qui leur confère une indemnité péjore dramatiquement leur situation fiscale. En effet, cette indemnité est fiscalisée en plein, en une seule fois, sur une seule année. Du coup, le taux fiscal qui leur est appliqué devient monstrueux, le taux fiscal étant progressif, comme vous le savez. C'est fondamentalement injuste, pour plusieurs raisons, puisqu'il s'agit bel et bien du rattrapage d'une situation dans laquelle leur employeur les a moins bien payées, uniquement selon l'argument qu'elles étaient des femmes, ce qui est complètement illégal. En faisant valoir leurs droits et en se battant pour l'égalité, elles sont victimes une nouvelle fois ! Une fois qu'elles ont rattrapé leur inégalité salariale, elles continuent à devoir payer, puisqu'elles sont fiscalisées et taxées.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre à quelques questions, notamment sur la justification de cette taxation en plein et surtout sur la fixation du taux en comptant l'indemnité en plein. En effet, il semblerait qu'une personne concernée par la même procédure, mais habitant dans un autre canton, ait bénéficié d'un traitement fiscal plus favorable, notamment sur la détermination du taux. Je demande donc au Conseil d'Etat pourquoi, dans le canton de Vaud, les femmes qui obtiennent justice sont si injustement taxées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan d'intentions cantonal 2021-2024 des Hautes écoles vaudoises de type HES (212) (LEG_683947)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises : jeudi 7 mai 2020, de 10h00 à 12h00, et mercredi 20 mai 2020, de 15h00 à 16h30, en visioconférence Webex Teams. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Circé Fuchs, Catherine Labouchère et de MM. Sébastien Cala, Jean-Luc Chollet, Olivier Gfeller, Rémy Jaquier, Gérard Mojon, Felix Stürner et Pierre Zwahlen. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Etaient présente-s : Mmes Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) (20 mai), et Chantal Ostorero, Directrice générale de l'enseignement supérieur (DGES), ainsi que M. Michael Fiaux, Directeur opérationnel en charge des hautes écoles à la DGES. Mme Marie Poncet Schmid, Secrétaire général du Grand Conseil, a tenu les notes de séance et en est vivement remerciée.

Avant la première séance, la commission a été nantie de la note d'accompagnement du Conseil d'Etat relative à l'EMPD sur le Plan d'intentions cantonal 2021-2024 des Hautes écoles vaudoises de type HES ; des remarques et premières prises de position de plusieurs commissaires ; des réponses écrites de la DGES aux questions que la commission avait posées de manière anticipée : cela représente une riche documentation totalisant près de 240 pages de textes et de tableaux, à disposition des députés-e-s intéressé-e-s qui en font la demande.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Directrice générale de l'enseignement supérieur expose qu'après le Plan stratégique de l'UNIL et celui de la HEP que le Grand Conseil a adoptés l'année dernière, le Plan d'intentions cantonal (PIC) 2021-2024 des hautes écoles vaudoises de type HES est également une contribution à la cohérence de la place académique vaudoise. Ce PIC concerne six HES¹, dont trois cantonales – la HEIG-VD, l'ECAL et l'HESAV – et trois privées – La Source, la HETSL et l'HEMU. Cela représente quelque 5000 étudiant-e-s, soit le quart de la HES-SO. Comme ces six hautes écoles s'inscrivent également dans le réseau de la HES-SO, ce PIC a une dimension plus globale, plus générale et plus transversale que les plans stratégiques de l'UNIL et de la HEP. Il s'agit d'une boussole stratégique et d'aide au pilotage qui répond à deux objectifs : servir de base de négociation pour la convention d'objectifs quadriennale (COQ) de la HES-SO et présenter les axes de développement de la politique cantonale en faveur des six HES. Pour cette raison, on parle de plan d'intentions, non de plan stratégique.

Mme la Conseillère d'Etat complète que la Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) et la convention intercantonale de la HES-SO spécifient les domaines dans lesquels le Canton peut agir respectivement par une conduite directe et indirecte auprès des hautes écoles.

La conduite directe permet une action sur les finances, l'organisation, les possibilités de développement des HES, ainsi qu'une surveillance (LHEV, article 9, alinéa 1). La structure de chaque haute école est précisée dans un règlement interne soumis à l'approbation du département. Le Conseil d'Etat est également l'autorité d'engagement pour les directions des HES cantonales. La planification financière, le budget et les comptes des HES sont soumis au département, lequel a transmis au préalable les directives budgétaires cantonales. Le suivi budgétaire est assuré par un contrôle de gestion périodique et par des indicateurs définis par le département et constamment renseignés. Des rencontres ont lieu régulièrement entre la DGES et les HES pour faire le point sur l'avancement des projets.

La conduite indirecte des HES vaudoises s'opère par le Comité gouvernemental de la HES-SO, dans lequel la Conseillère d'Etat est représentée. Les points de discussions sont préparés en amont, en coordination avec les hautes écoles. L'éventail des hautes écoles dans le canton est intéressant et riche, et les écoles sont très autonomes. Dans le PIC, les objectifs des hautes écoles sont déclinés selon les mêmes axes stratégiques que les plans de l'UNIL et de la HEP, mais avec une orientation professionnalisante. De plus, sur le plan suisse du Conseil des hautes écoles, les orientations du Fonds national suisse (FNS), les plans d'intentions des écoles de médecine comprennent des objectifs largement similaires à ceux du PIC. Ce dernier consacre l'autonomie des hautes écoles, tout en cadrant les liens entre politique, haute administration cantonale et hautes écoles. Le Comité gouvernemental de la HES-SO réunit les chefs de département de chaque canton. Ils cherchent des points de convergence entre eux – ils doivent faire l'unanimité – ainsi qu'avec le Rectorat. Le large éventail des hautes écoles dans le canton de Vaud permet à ce dernier d'être au fait de la sensibilité et des besoins de chaque domaine de formation, et d'intervenir en toute connaissance de cause sur les sujets soumis au Comité gouvernemental de la HES-SO. Les compétences de ce comité comprennent les éléments financiers, la création ou la suppression de domaines et filières d'étude, la désignation du Rectorat, la représentation de la HES-SO dans les hautes écoles suisses et l'adoption des règlements sur les admissions. La localisation de la HES-SO Master à Lausanne, en raison de la position

¹ La Haute École de Santé Vaud (HESAV), la Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL), la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), la Haute école de la santé La Source (La Source), la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) et la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg (HEMU).

géographique centrale du canton, et le fait qu'un quart des étudiant-e-s de la HES-SO étudie dans une HES vaudoise contribuent également à l'importance du Canton au sein du Comité gouvernemental de la HES-SO.

3. DISCUSSION GENERALE

La commission salue le PIC et la grande qualité du travail accompli par le département et les hautes écoles. Les points d'attention comme les objectifs répondent aux besoins de la société actuelle. La commission s'est également déclarée très satisfaite de l'ensemble des réponses écrites et orales reçues du département, concernant tant le contenu du PIC que la conduite des hautes écoles et l'impact de la crise sanitaire, en particulier. Elle adresse ses vifs remerciements au département et à la DGES pour toutes les informations reçues.

• Processus d'académisation des HES

La DGES précise que la Loi fédérale sur l'encouragement des Hautes écoles (LEHE) instaure un paysage suisse de l'enseignement tertiaire qui met sur le même plan trois types de hautes écoles : les hautes écoles universitaires/EPF, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. Les missions différentes confiées à ces trois types de hautes écoles impliquent des spécificités : les Universités, tournées vers la recherche fondamentale, ne décernent pas de diplôme professionnel – le cas de la médecine est à la marge – et les HES, tournées vers la recherche appliquée, décernent des titres qui permettant aux jeunes de s'engager immédiatement dans le marché du travail ; les HEP se situent à la frontière de ces deux systèmes – elles octroient à la fois un bachelor et un diplôme professionnalisant. La LEHE prévoit néanmoins que les hautes écoles de type différent peuvent collaborer. Pour cette raison, un enjeu clé pour le futur des HES est de maintenir leurs spécificités, tout en développant les collaborations entre hautes écoles de type différent.

La LEHE a également redéfini la gouvernance du domaine suisse des hautes écoles, plaçant celui-ci sous un pilotage commun entre la Confédération et les cantons, assuré par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Celle-ci est présidée par le Conseiller fédéral M. Guy Parmelin, Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle étant l'une des deux vice-présidentes.

Le développement de la recherche appliquée menée depuis environ dix ans par les HES et HEP commence à porter ses fruits. Cela pourra servir de catalyseur au développement économique de la région. Dans le futur, les collaborations entre écoles pourraient se renforcer. Par exemple, l'EPFL, l'UNIL et la HEIG-VD travaillent actuellement pour contribuer à la résolution de problématiques relevant de la cybersécurité. Toujours est-il que les hautes écoles et décideurs, conscients du risque d'académisation des écoles, gardent à l'esprit leur vocation dans la recherche appliquée, chaque école étant ancrée dans son champ de compétence et d'expertise.

• Conséquences de la crise sanitaire COVID-19

- Concernant les modes d'enseignement, la DGES note qu'il a fallu étendre et développer très rapidement des solutions adaptées à un enseignement à distance et, dans une certaine mesure, à la conduite de recherches à distance. Une base de travail existait, avec une utilisation en phase de développement. Par ailleurs, les sciences pédagogiques explorent, depuis de nombreuses années, l'utilisation de moyens numériques et informatiques dans l'enseignement. Pour cette raison, plusieurs objectifs de l'axe formation portent sur la poursuite du développement et la mise en œuvre de nouveaux modes d'enseignement.

De même, les nouveaux outils collaboratifs, déjà utilisés ou nouvellement expérimentés dans le cadre de la crise, constitueront des ressorts à activer dans les échanges avec l'étranger. On peut citer la diffusion et la valorisation de la recherche (Objectif 1 actions d et e) ; le développement de nouveaux partenariats (Objectif 3 action b). Certes, les échanges avec l'étranger ont été freinés sur le plan de la mobilité, mais jamais les échanges entre chercheurs pour relever les nombreux défis liés à COVID-19 n'ont été aussi élevés. Il conviendra de dresser le bilan complet de l'expérience, de tirer les enseignements les plus pertinents et de définir les éléments qui pourront être pérennisés. L'ensemble de ces questions devra être consolidé sur un plan pédagogique.

- Plusieurs commissaires relèvent que la crise sanitaire aura des répercussions dans de nombreux domaines et que les HES, orientées vers la pratique, seront aux premières loges pour y répondre. La crise révèle aussi la nécessité de renforcer le personnel soignant très qualifié.

La DGES répond que les HES étant des lieux de formation appliquée, en contact étroit avec le tissu local, elles peuvent former un levier majeur de réactivité pour répondre aux besoins qui peuvent s'exprimer en termes techniques, industriels, sociaux ou économiques. Il convient de citer la mobilisation des étudiant-e-s du domaine de la santé engagé-e-s en renfort lors de la crise COVID-19.

Les enjeux du domaine de la santé, pour une population vaudoise en croissance constante et dont l'âge moyen augmente constamment, nécessitent des réflexions en profondeur sur l'entier du système de santé. La thématique a été saisie au sens large par la DGES, en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction générale de la santé (DGS). L'échelle temporelle différente entre ce PIC et l'élaboration, puis la conduite des changements à opérer dans les formations des domaines des soins empêche de définir des objectifs et actions précis, à ce stade. Le PIC se limite donc aux besoins pour la période 2021-2024, à savoir former en nombre suffisant les professionnels de la santé, tout en les sensibilisant aux enjeux auxquels ils et elles seront immanquablement confronté-e-s.

- **Relève dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT)**

Plusieurs commissaires expriment leur préoccupation concernant le manque de personnes formées dans l'ingénierie et le léger désintérêt manifesté pour cette formation. La HEIG-VD a un rôle important à jouer en contexte de pénurie des métiers MINT, et face aux défis majeurs que notre société doit relever.

Les hautes écoles poursuivent la promotion des formations dans les domaines MINT, notamment en multipliant les offres permettant à un jeune public de se familiariser avec ces disciplines de manière ludique. En parallèle, l'introduction de l'enseignement du numérique dans l'enseignement devrait permettre de susciter l'intérêt d'un nombre plus élevé de jeunes pour des formations dans ces domaines. Ces facteurs devraient permettre, à court terme, d'augmenter la part des jeunes s'orientant vers une formation de l'enseignement supérieur du domaine MINT. Ce point, de même que l'éducation numérique, figure parmi les priorités du DFJC pour cette législature.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les principaux points ayant suscité des questions écrites ou des discussions en séance sont mentionnés ci-dessous.

La Présidente a tout d'abord précisé que seuls les tableaux 6, 7, 8 et 9 du chapitre 5 pouvaient faire l'objet d'amendements.

POINT 2 de l'EMPD. DEMARCHE D'ELABORATION

Un commissaire souligne que la durabilité, en tant que premier point d'attention, implique de nombreux objectifs du PIC. Se réfère-t-il aux 17 objectifs de développement durable, que mettent en œuvre Vaud avec le Programme de législature (PL) 2017-2022, la Suisse et les Nations Unies avec l'Agenda 2030 ? Quels partenariats avec la société civile et des entreprises sont-ils conclus ou recherchés à cette fin ?

La DGES répond que le PL 2017-2022 inscrit la durabilité à travers les dimensions sociale, économique et environnementale (cf. mesure 2.7, dans la perspective de l'Agenda 2030). Le point d'attention transmis aux hautes écoles s'appuie également, au niveau national, sur la planification stratégique 2021-2024 de swissuniversities. La durabilité est présente de diverses manières dans l'enseignement comme dans la recherche. Les partenariats avec les acteurs de la société civile et des entreprises sont particulièrement fréquents en matière de Ra&D. Par exemple, la HEIG-VD est engagée dans des partenariats avec l'Institut d'ingénierie du territoire (INSIT) dans le développement de quartiers durables, et l'Institut de génie thermique (IGT) dans le domaine de l'optimisation énergétique pour l'industrie.

Point 3 de l'EMPD. CONTEXTE DE LA FORMATION SUPERIEURE

La DGES complète que les prestations de services font partie des missions confiées aux hautes écoles par la LHEV. Les HES mettent leurs compétences au service du tissu économique et industriel régional en complémentarité avec l'offre existante. Elles soutiennent une concurrence saine, basée sur la confiance et la transparence, et veillent à ce qu'aucune violation des règles de la bonne foi ne vienne l'entraver. Les hautes écoles s'attachent à prévenir toute distorsion de concurrence ou tout subventionnement transversal, en veillant à ce que les prestations de service soient fournies aux tiers selon les tarifs usuels pratiqués sur le marché. En d'autres termes, les hautes écoles font en sorte de respecter les coûts horaires pour ne pas se situer en dessous des taux du marché et engendrer une situation de concurrence déloyale.

3.2 Le marché du travail

La commission a obtenu des données chiffrées, provenant d'une analyse du SECO, quant aux besoins en personnel qualifié. Dans les domaines des MINT, l'ingénierat, l'informatique et le personnel technique restent, comme dans les études de 2009, caractérisés par un fort besoin en spécialistes. Le domaine de la santé est caractérisé par un besoin similaire. Dans le canton de Vaud, les besoins en personnel de santé devraient doubler à l'horizon 2040. Selon Stat VD (prospectif de septembre 2017), les besoins s'élèveront de +9'500 à 10'400 employés dans les aides et soins à domicile.

3.4 La place académique vaudoise

Après avoir atteint des effectifs record, plusieurs hautes écoles vivent une période de stabilisation de leurs effectifs, voire de léger recul. Une stabilisation de la hausse des effectifs se fait sentir depuis 2012 au sein de la HES-SO. Pour la plupart des HES vaudoises, il s'agit de légères fluctuations inférieures à une dizaine d'étudiant-e-s, représentant un ou deux pourcents de baisse d'effectif. Les hautes écoles sont attentives à l'évolution de leurs effectifs qui forme également un point d'attention du département dans son suivi annuel.

3.5 La HES-SO et les HES vaudoises

Concernant la complexité de la gestion des hautes écoles et la « charge de *reporting* importante » pour chaque haute école, pointées par plusieurs commissaires, il est difficile de chiffrer cette charge, certains chiffres faisant partie des indicateurs permanents de chaque institution. Le département veille à optimiser les dispositifs de suivi de manière à réduire cette charge et à trouver des simplifications en s'alignant avec la HES-SO. La commission ayant eu connaissance de quelques exemples de la recherche d'efficacité en la matière, elle relève la bonne volonté de la DGES pour diminuer la charge de report et souhaite voir ces efforts de synergies maximales se poursuivre.

3.6 Modèle financier

La DGES précise que le modèle financier initial de financement à l'étudiant-e avait un effet inflationniste qui n'était plus souhaitable, alors que le domaine des formations HES avait atteint une forme de maturité et que l'ensemble des domaines concernés était intégré. La période 2017-2020 a été gérée avec un modèle d'enveloppes qui n'a pas tenu compte de l'évolution du nombre d'étudiants durant cette période. Or, si celle-ci a été limitée sur le plan global, certaines évolutions locales ont été contrastées. Il s'agit dès lors de corriger les enveloppes par écoles pour en tenir compte. Les principes déterminant les contributions de chaque canton partenaire ne sont par contre pas remis en cause.

L'incitation à chercher des financements complémentaires concerne essentiellement la recherche et les missions particulières. Comme pour l'université, le dispositif réglementaire de la LHEV prévoit des garde-fous pour préserver l'autonomie des hautes écoles et de la recherche.

POINT 5 de l'EMPD. PLAN D'INTENTIONS CANTONAL 2021-2024 DES HAUTES ECOLES VAUDOISES DE TYPE HES-SO

5.1 Les missions de la HES-SO et le rôle du plan d'intentions cantonal

Une commissaire note qu'il manque le domaine sanitaire, qui, avant la crise due à la COVID-19, ne représentait pas un sujet d'inquiétude. La DGES informe que la page 20 reprend les énoncés de la Convention HES-SO qui ne comprend pas le terme « sanitaire ». De même, le domaine sanitaire n'a

pas été mis en exergue dans les points d'attention sollicités auprès des HES vaudoises. L'administration adhère à la proposition d'une commissaire de compléter le PIC dans ce sens.

5.2 Les niveaux institutionnels visés par le Plan d'intentions cantonal

Un commissaire se demande si le PIC lie les HES vaudoises pour les quatre prochaines années au DGES et au DFJC, ou si seules les missions particulières sont opérantes.

Si le PIC ne lie pas « ligne par ligne » les hautes écoles aux objectifs et actions qui y sont inscrites, au contraire de ce qui se passe pour les plans stratégiques de l'UNIL et de la HEP, il est néanmoins l'instrument de référence du Canton pour assurer le suivi de ses hautes écoles de type HES et représente la « boussole stratégique » validée par le législatif.

5.4 Points d'attention sollicités auprès des HES vaudoises

La relève académique

La commission s'interroge sur la relève duale versus la relève académique, puisque l'EMPD indique que la « promotion de la relève passe de plus en plus par l'acquisition d'un titre de doctorat. » La DGES rappelle que la recherche d'équilibre entre théorie et pratique est une constante. La poursuite des activités de recherche et le « réflexe du chercheur » sont liés intrinsèquement dès l'entrée en formation de base et tout au long du parcours de formation des étudiant-e-s. Cela contribue à un développement constant des connaissances, en lien étroit avec les besoins du tissu cantonal, sur le plan économique, social, écologique, environnemental, culturel ou sanitaire.

La LEHE met sur le même niveau les hautes écoles universitaires, pédagogiques et spécialisées. Le schéma pyramidal du personnel d'enseignement et de recherche est donc le même. Au sein des HES, le titre de doctorat est en principe exigé seulement pour les professeur-e-s ordinaires et associé-e-s. Ceci atteste non seulement de leur expertise dans leur domaine de recherche, mais assure également les principes de collaboration égalitaire avec les autres types de hautes écoles. Pour obtenir des fonds également, être titulaire d'un doctorat garantit du sérieux de la recherche et permet de bénéficier du respect des pairs des EPF et HEU. Pendant longtemps, les hautes écoles avaient de la peine à obtenir ces fonds. Il a fallu qu'elles fassent mieux comprendre leur orientation professionnalisante et qu'elles gagnent en crédibilité quant aux projets de recherche.

La difficulté de trouver des personnes bénéficiant à la fois de plusieurs années de pratique et d'un doctorat est relevée.

La relève estudiantine et l'attention portée à la réussite des cursus

Un commissaire s'interroge sur les mesures envisagées pour soutenir la transition entre le post-obligatoire et le tertiaire, ainsi que pour accompagner vers la réussite du cursus. Pour favoriser une bonne orientation et le choix adéquat d'une formation, le PIC prévoit de poursuivre le développement des séances d'information, portes ouvertes et autres activités pertinentes. Elle permettant de prendre connaissance de la réalité des champs d'études couverts par les diverses appellations, tout en clarifiant les différences qui résident entre un enseignement universitaire, tourné vers la recherche fondamentale, et la formation en HES, orienté vers l'application pratique immédiate. Un autre volet porté par le PIC réside dans l'accompagnement des jeunes tout au long de leur formation, avec un accent particulier sur les premiers mois. Tutorat, coaching, encadrement académique et administratif sont autant d'aspects permettant d'accompagner l'étudiant-e vers la réussite de son cursus.

L'égalité des chances

Une commissaire insiste sur le fait que l'égalité des chances comprend également la question du genre. Pour avoir travaillé sur différents plans stratégiques de hautes écoles, elle constate que la question a pris beaucoup de temps à être introduite dans ces textes.

La DGES indique que la politique d'égalité des chances des HES vaudoises est une priorité qui s'appuie sur l'art. 5 de la LHEV. Le DFJC souhaite encourager les HES à poursuivre leur engagement en faveur de l'égalité et de la diversité, par exemple en soutenant plus particulièrement l'accès des étudiant-e-s du sexe le moins représenté dans les cursus, en mettant en œuvre des mesures pour concilier vie privée et vie professionnelle et en intégrant la question avec pragmatisme et ouverture à

la politique RH. Pour cette raison, dans le projet de PIC, « l'égalité des chances pour toutes et tous » figure dans les objectifs de politique institutionnelle. Ce n'est cependant pas le seul élément lié à cette thématique : sous l'axe formation, les actions b et c de l'objectif 3 prévoient des formes d'enseignement variées et la création d'un environnement favorable à la conciliation entre études, vie professionnelle et vie privée.

5.5 Premier axe : formation

En raison de la forme particulière qu'a revêtue la séance par visioconférence, les objectifs qui n'ont pas fait l'objet de commentaires ont été acceptés tacitement.

Tableau 6 - Formation : synthèse des objectifs, actions et indicateurs de suivi

Objectif 1

Plusieurs commissaires relèvent la nécessité de réaffirmer la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) dans les actions de cet objectif. La DGES rappelle que l'objectif figurait en bonne place dans le PIC précédent. L'effort important fourni pour mettre en place la VAE a porté ses fruits, raison pour laquelle cet élément ne se retrouve pas dans ce PIC. Toutefois, la suggestion peut être prise en compte pour signifier la nécessité de poursuivre dans cette voie.

Un commissaire dépose l'amendement suivant, laissant à l'administration le soin de rédiger les indicateurs adéquats :

« Objectif 1

Actions

d. (nouvelle) Poursuivre l'encouragement de la valorisation des acquis d'expérience »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'objectif 1 amendé est accepté.

Objectif 2 : l'objectif 2 est accepté tacitement.

Objectif 3 : l'objectif 3 est accepté tacitement.

Objectif 4

Un commissaire note que les nouvelles technologies, fondées sur le développement de la numérisation et de la digitalisation, vont accélérer de façon très importante la demande en ingénieurs, alors qu'actuellement déjà, il est difficile de trouver de jeunes ingénieurs, à la fin de leur formation bachelor ou master. Il souhaite donc voir la promotion des MINT par les hautes écoles plus soutenue au sein de l'école obligatoire. Le domaine de la santé est également compris dans sa proposition. Pour l'action b, il propose donc la formulation suivante :

« Objectif 4

Actions

b. Promouvoir les formations dont les domaines professionnels font face à une pénurie, notamment les domaines de la Santé et des MINT, dès l'école obligatoire »

Mme la Conseillère d'Etat relève que l'encouragement des MINT au sein de l'école obligatoire prend actuellement la forme du Programme PLUS par lequel la HEIG-VD propose des activités extrascolaires. Elle ne s'oppose pas à l'amendement, tout en relevant le coût de tels programmes.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'objectif 4 amendé est accepté.

Objectif 5

A la question de savoir comment se traduira, en matière de programmes ou de contenus, la volonté de « former des citoyens critiques et responsables », le département répond que différents moyens sont mis en œuvre pour intégrer cet objectif dans les programmes et contenus de formation. Avec l'objectif 5, il s'agit de consolider la pratique et d'inscrire la question de la responsabilisation des étudiant-e-s de manière plus formelle. Les hautes écoles devront prévoir d'inscrire, d'ici à 2024, la formation de citoyen-ne-s critiques de manière transversale dans les cursus de formation, tout en menant des actions spécifiques de sensibilisation. Les HES vaudoises ont déjà entamé des démarches dans ce sens, et plusieurs exemples ont été donnés à la commission.

Un autre commissaire souhaite ajouter la nécessité d'agir pour la durabilité, en cohérence avec les efforts du Conseil d'Etat et avec la création de la cellule de la durabilité au sein du département. Il propose, pour le titre de l'objectif, la formulation suivante :

« Objectif 5

Former des étudiants responsables, capables de faire face aux défis futurs et d'agir pour la durabilité »

Mme la Conseillère d'Etat ne voit aucun inconvénient à ajouter cet élément.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'objectif 5 amendé est accepté.

5.6 Deuxième axe : Ra&D

Tableau 7 - Recherche : synthèse des objectifs, actions et indicateurs de suivi

Objectif 1 : l'objectif 1 est accepté tacitement.

Objectif 2

La DGES précise que l'objectif 2 étant de soutenir et renforcer l'innovation et l'interdisciplinarité dans la Ra&D, l'intégration d'outils issus de l'innovation numérique peut en faire partie. Elle cite des exemples existants ou en cours de réalisation de projets de recherche action, de recherche citoyenne et de recherche participative (Senior-Lab, Pully-Cœur de ville, LUMY, HESpall, notamment).

Un commissaire propose là aussi d'ajouter la notion de durabilité dans le titre de l'objectif :

« Objectif 2

Renforcer et soutenir l'innovation et l'interdisciplinarité dans la recherche appliquée, notamment en matière de durabilité »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'objectif 2 amendé est accepté.

Objectif 3

Aux questions de savoir quelle est la part de soutiens privés à la Ra&D au sein des HES vaudoises, quelles sont les sommes allouées ces quatre dernières années de la part du FNS ou des programmes Horizon 2020 à la HES-SO, respectivement aux HES vaudoises, et ce qu'il en est de la participation à des programmes communs européens, la DGES a répondu de manière très détaillée sous forme de tableaux.

L'objectif 3 est accepté.

Objectif 4

Un commissaire relève que le succès de la Ra&D dépend de la compétence du corps professoral à trouver des mandats de recherche et des partenariats dans l'économie. Il s'enquiert des attentes des écoles envers les professeur-e-s en matière de compétences entrepreneuriales dans la recherche de fonds et de mandats dans le domaine privé. La DGES confirme que le corps professoral doit être

capable de faire face à ces défis et de rechercher des fonds. La dimension entrepreneuriale fait l'objet de séminaires, de forums au sein des corps enseignants et étudiants.

Le commissaire note aussi que la concurrence est vive entre les hautes écoles suisses et les institutions étrangères, pour engager des chercheuses et chercheurs de haut niveau. Les conditions d'engagement, notamment salariales, ne devraient pas être un frein à la relève académique de qualité. Il conviendrait de réfléchir à des conditions d'engagement plus attractives.

L'objectif 4 est accepté.

5.7 Troisième axe : Contribution à la société

Tableau 8 - Contribution à la société : synthèse des objectifs, actions et indicateurs de suivi

Objectif 1 : l'objectif 1 est accepté tacitement.

Objectif 2 : l'objectif 2 est accepté tacitement.

Objectif 3

Un commissaire propose de modifier le titre de l'objectif, afin d'ajouter la notion de durabilité :

« Objectif 3

Adapter l'offre de formation continue aux besoins ~~de la~~ d'une société durable »

Mme la Conseillère d'Etat ne voit aucun inconvénient à ajouter cet élément.

L'amendement est accepté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'objectif 3 amendé est accepté.

Objectif 4

Une commissaire propose d'ajouter les domaines de la santé et de l'environnement dans le tissu régional :

« Objectif 4

Offrir des prestations de service de qualité permettant de valoriser l'expertise de HES vaudoises dans le tissu économique, social, sanitaire, environnemental et culturel régional »

Un autre commissaire souhaite sous-amender la proposition pour y ajouter le domaine sportif.

« Objectif 4

Offrir des prestations de service de qualité permettant de valoriser l'expertise de HES vaudoises dans le tissu économique, social, sanitaire, environnemental, sportif et culturel régional »

Le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

En conclusion, l'amendement suivant est accepté à l'unanimité :

« Objectif 4

Offrir des prestations de service de qualité permettant de valoriser l'expertise de HES vaudoises dans le tissu économique, social, sanitaire, environnemental, sportif et culturel régional »

L'objectif 4 amendé est accepté.

5.8 Quatrième axe : politique institutionnelle

Tableau 9 - Politique institutionnelle : synthèse des objectifs, actions et indicateurs de suivi

Objectif 1 : l'objectif 1 est accepté tacitement.

Objectif 2

Avec l'action e, la DGES précise qu'il s'agit de ne pas se limiter à améliorer la représentation des femmes dans les métiers où les hommes sont les plus représentés. L'idée est de réfléchir également à la sous-représentation masculine dans certains métiers. Par exemple, les séances de promotion ont incité des hommes à se diriger vers le métier d'infirmier.

L'objectif 2 est accepté.

Objectifs 3 à 5 : les objectifs 3 à 5 sont acceptés tacitement.

POINT 6 de l'EMPD : MISSIONS PARTICULIÈRES

Pour un commissaire, les missions particulières restent floues dans ce PIC, alors qu'elles justifient l'octroi d'une subvention cantonale de 42 millions de francs aux hautes écoles.

Le département relève que les missions particulières sont présentées dans le PIC à titre d'information et par souci de transparence. Elles peuvent évoluer dans le temps et correspondent à la marge de manœuvre directe du Conseil d'Etat pour solliciter auprès des hautes écoles les éléments dont le Canton a besoin. En effet, alors que l'ensemble du PIC sert de base de négociation pour la convention d'objectif quadriennale, les missions particulières relèvent de la stratégie cantonale et font l'objet de conventions spécifiques entre le département et chaque haute école. Comme prévu par la Convention de subvention, chaque haute école transmet au département un rapport portant sur les missions particulières au 31 mars (cf. Convention DGES-HE). Les missions particulières confiées par le Canton de Vaud à chacune des six HES vaudoises font l'objet d'un document signé par la Directrice générale de la DGES et la Direction de la haute école concernée. Les missions particulières et leurs rapports, pour chaque haute école, ont été transmis à la commission pour 2018 et 2020, les rapports 2019 n'étant pas disponibles en raison de la crise sanitaire.

Le même commissaire s'interroge aussi sur les liens, très lâches à ses yeux, entre les conventions spécifiques pour chaque HES vaudoise illustrant les missions particulières et les points d'attention énoncés par le Conseil d'Etat en matière de durabilité, d'égalité des chances, du numérique.

Mme la Conseillère d'Etat répond que le rapport sur les missions particulières suffit et qu'il n'y a pas besoin d'ajuster les missions particulières et les conventions spécifiques aux points d'attention. Les hautes écoles sont attentives à décliner les missions particulières dans leur travail de recherche et d'enseignement. Il n'y a jamais eu besoin d'instaurer des outils supplémentaires en raison de demandes qui n'auraient pas été respectées. Le PIC étant quadriennal, les missions particulières doivent être suffisamment souples pour être combinées avec l'ensemble du mécanisme. Une commissaire abonde dans ce sens.

POINT 7 de l'EMPD : APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INTENTIONS CANTONAL 2017-2020

Une commissaire demande ce qui pourrait être instauré pour relancer les contacts entre l'ECAL et les mandataires privés, qui sont en baisse, semble-t-il.

La DGES précise qu'à ce jour, le nombre de contacts auprès des mandataires privés est globalement similaire au passé, voire plus important. Le montant global des prestations de services, variable d'année en année, n'est pas lié au nombre de contacts, mais à d'autres éléments quantifiables ou pas, par exemple la conjoncture dans certains secteurs d'activités. L'ECAL dispose d'un réseau dense de contacts « historiques » qui se renouvellent, pour partie, chaque année. Des liens sont souvent noués à travers les membres du PER qui sont actifs dans la pratique professionnelle en parallèle à leur activité au sein de la haute école. Compte tenu de la réputation de l'institution, de potentiels mandataires se présentent également d'eux-mêmes auprès de la direction de l'ECAL.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Les tableaux 6, 7 et 8 ayant été modifiés, il convient d'amender l'article 1 du décret :

« Article 1

Le plan d'intentions cantonal 2021-2024 des Hautes écoles vaudoises de type HES est adopté tel qu'amendé. »

L'amendement est accepté à l'unanimité des 11 membres présent-e-s.

L'article 1 amendé est accepté à l'unanimité des 11 membres présent-e-s.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des 11 membres présent-e-s.

L'article 3 est accepté à l'unanimité des 11 membres présent-e-s.

En vote final, le projet de décret est accepté à l'unanimité des 11 membres présent-e-s.

6. ENTREE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 11 membres présent-e-s.

Jongny, le 4 juin 2020.

*La rapportrice :
(Signé) Cloé Pointet*

Premier débat

Mme Cloé Pointet (V'L), rapportrice : — La commission s'est réunie les 7 et 20 mai 2020, en visioconférence, pour traiter de l'exposé des motifs et projet de décret sur le plan d'intentions cantonal (PIC) 2021-2024 des Hautes Ecoles vaudoises de type Hautes Ecoles spécialisées (HES). Le secrétariat a été tenu par Mme Poncet Schmid que je remercie chaleureusement pour son appui considérable.

Ce PIC concerne six Hautes Ecoles, trois cantonales et trois privées. Il sert également de boussole stratégique pour la négociation de la Convention quadriennale de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Le PIC se divise en trois points d'intentions : la relève académique, la relève estudiantine et l'attention portée à la réussite du cursus, ainsi que l'égalité des chances. Il se divise aussi en quatre axes : la formation, la recherche appliquée et le développement, la contribution à la société et, finalement, la politique institutionnelle.

La commission a souhaité souligner la qualité de cet exposé des motifs et projet de décret et elle remercie le département pour les informations qu'il nous a fournies. Les membres se sont intéressés particulièrement au domaine de la santé et aux diverses conséquences de la crise sanitaire, telle que la place du numérique dans le cursus, ainsi qu'à la composante de durabilité et à la valorisation des acquis d'expérience. Elle a également exprimé sa préoccupation concernant la relève dans le domaine des mathématiques, l'informatique, les sciences naturelles et la technique (MINT).

Lors de l'étude approfondie des tableaux d'objectifs, la commission a souhaité ajouter quelques compléments, sous forme d'amendements que je commenterai plus tard. La commission vous recommande l'entrée en matière, à l'unanimité de ses membres.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Si la discussion d'entrée en matière consiste en un tableau général et un regard global sur cette auguste institution, je me permets d'intervenir maintenant. En cours de législature, nous nous prononçons par une démarche semblable à celle d'aujourd'hui, non seulement pour la HES, mais également pour l'Université de Lausanne (UNIL), pour la Haute école pédagogique

(HEP) et pour le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Si, dans l'esprit du grand public, les trois dernières institutions citées sont bien connues, la HES l'est généralement moins. Il y a certaines explications à cela, ne serait-ce que sa dispersion sur sept cantons, ce qui la rend quelque peu diffuse. Mme la rapportrice a bien expliqué qu'il y avait « six plus trois » institutions, chez nous. Les sept cantons rendent effectivement la HES plus difficile à appréhender.

Mme la présidente, est-ce que je commence maintenant les quelques remarques que je voudrais faire ou se borne-t-on à une discussion générale d'entrée en matière ?

La présidente : — Si les remarques que vous avez à faire concernent les tableaux ou d'autres éléments qui seront abordés plus tard, je vous propose d'en rester à la discussion générale d'entrée en matière.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Les HES sont un joyau de la formation tertiaire, notamment en Suisse occidentale et en particulier dans notre canton. Elles sont orientées vers la pratique ; c'est ce qui fait leur intérêt et leur force. Un plan d'intentions est un outil politique utile pour piloter les HES vaudoises à moyen terme. Le Conseil d'Etat leur donne cinq accents justifiés : le développement durable, le numérique, la relève académique, l'attention à la réussite des cursus étudiants et l'égalité des chances. Nous partageons ces accents, sur le fond, notamment sur l'approche citoyenne et critique à l'égard de la société digitale.

En commission, le groupe des Verts a renforcé la durabilité, avec succès, dans la rédaction des objectifs du plan d'intentions jusqu'en 2024. En effet, depuis quelques mois — et c'est à saluer — il existe une cellule durabilité au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. C'est un acquis, mais il importe aussi qu'en matière d'enseignement, de recherche et de gouvernance, l'application des objectifs de développement durable soit une réalité. A cet égard, nous avons obtenu des engagements du département. C'est heureux !

L'agenda 2030, qui compte dix-sept objectifs et cibles de développement durable, vient de fêter ses cinq ans vendredi dernier. En effet, le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait l'agenda 2030 et la durabilité sous sa nouvelle forme. Il est essentiel que, dans ce domaine et notamment dans le secteur de la formation, notre canton fasse les pas nécessaires, en attendant un agenda cantonal, que l'on nous annonce pour cet hiver et que nous attendons avec impatience. Pour notre part, nous espérons que les objectifs définis — renforcés par la commission et dont nous vous recommandons les formulations ajustées lors des votes — permettront d'aller de l'avant pour que les HES jouent tout leur rôle dans la communauté vaudoise et bien au-delà.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Le groupe socialiste vous invite à accepter ce plan d'intentions. Le canton de Vaud bénéficie de Hautes Ecoles efficaces. Le rapport de la commission présente très bien et de manière très complète l'ampleur du travail effectué, depuis de nombreuses années, ainsi que les grandes orientations à prendre. Enormément de questions ont été posées durant le travail de la commission. Nous avons reçu des réponses complètes et fouillées, malgré des conditions pas toujours évidentes, la commission ayant siégé en visioconférence.

Les amendements déposés renforcent les objectifs déjà présents dans le rapport du Conseil d'Etat et touchent à des thèmes importants, comme la valorisation des acquis d'expérience, le développement durable, le sport, la santé et la difficulté de recrutement dans certaines filières. Ils ont tous été acceptés à l'unanimité ou à la quasi-unanimité de la commission. Nous les soutiendrons aussi et nous vous invitons à soutenir le plan d'intentions proposé.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Cela a été dit : le PIC qui vous est soumis est un document important qui souligne l'ambition et l'excellence des Hautes Ecoles vaudoises ; c'est le volet des hautes écoles professionnalisantes. Comme vous le savez, vous avez aussi adopté un plan d'intentions des axes stratégiques concernant la Haute école académique et l'UNIL. Vous êtes à présent dans le volet des hautes écoles professionnalisantes du tertiaire. Le plan d'intentions fixe les objectifs stratégiques que ces HES entendent poursuivre, aussi bien au niveau de chaque institution qu'en cohérence aux niveaux cantonal et intercantonal. Afin d'être en lien avec les priorités nationales en cours d'élaboration dans la perspective de la préparation du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) 2021-2024 et avec les projets cantonaux, le

département a souhaité que cinq axes guident les travaux d'élaboration de ce plan. Cela a été dit, les axes sont la durabilité, le numérique, la relève académique, la relève estudiantine et l'égalité des chances. A cet égard, le Conseil d'Etat remercie la commission pour son travail et il soutient les amendements qui ont d'ores et déjà été proposés et qui insistent sur les mêmes axes, notamment de durabilité et de relève.

Je reviendrai tout à l'heure sur la problématique de la crise sanitaire. Vous savez qu'au moment de la rédaction de ce plan, cette crise n'a pas pu être intégrée, à proprement parler. Il n'en demeure pas moins que ce plan d'intentions est une bonne balise pour faire face à la crise. Je reviendrai sur les détails dans un second temps.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Mme Cloé Pointet (V'L), rapportrice : — La commission a amendé, à plusieurs reprises, les tableaux d'objectifs du PIC, au chapitre 5 de l'exposé des motifs. Pour le premier tableau, à propos de la formation, la commission a ajouté une action à l'objectif 1, en laissant le soin à l'administration de rédiger les indicateurs adéquats :

« Objectif 1

Actions

d. (nouvelle) Poursuivre l'encouragement de la valorisation des acquis d'expérience. »

La commission a également amendé la partie b. de l'objectif 4, en y ajoutant une composante temporelle. L'objectif amendé donne :

« Objectif 4

Actions

b. Promouvoir les formations dont les domaines professionnels font face à une pénurie, notamment les domaines de la Santé et des MINT, *dès l'école obligatoire. »*

Finalement, la commission a amendé le titre de l'objectif 5, en y ajoutant la notion de durabilité :

« Objectif 5

Former des étudiants responsables, capables de faire face aux défis futurs *et d'agir pour la durabilité »*

Tous ces amendements ont été acceptés à l'unanimité des onze membres présents.

Concernant le deuxième axe, la recherche appliquée et le développement, la commission a amendé, à l'unanimité, le titre de l'objectif 2 en y ajoutant une dimension de durabilité :

« Objectif 2

Renforcer et soutenir l'innovation et l'interdisciplinarité dans la recherche appliquée, *notamment en matière de durabilité »*

Pour le troisième axe, la commission a complété le titre de l'objectif 3 mettant en avant une société durable, plutôt que la société en général. Le titre amendé donne :

« Objectif 3

Adapter l'offre de formation continue aux besoins ~~de la~~ *d'une société durable »*

Cet amendement a été accepté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

La commission a également ajouté, à l'unanimité, les domaines de la santé, de l'environnement et du sport au tissu régional :

« Objectif 4

Offrir des prestations de service de qualité permettant de valoriser l'expertise de HES vaudoises dans le tissu économique, social, *sanitaire, environnemental, sportif* et culturel régional »

Le quatrième axe n'a pas été amendé par la commission. Le premier article du décret a été amendé à l'unanimité afin de prendre en compte les amendements apportés aux différents axes ; il a été accepté à l'unanimité, tout comme les articles 2 et 3. La commission a accepté, à l'unanimité, le vote final.

« **Art. 1.** —

Le plan d'intentions cantonal 2021-2024 des Hautes écoles vaudoises de type HES est adopté *tel qu'amendé.* »

La présidente : — Nous allons procéder tableau par tableau, puis article par article.

Tableau 6

L'amendement de la commission (Objectif 1, Actions d.) est accepté à l'unanimité.

L'objectif 1, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les objectifs 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité.

L'amendement de la commission (Objectif 4) est accepté à l'unanimité.

L'objectif 4, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'amendement de la commission (Objectif 5) est accepté à l'unanimité.

L'objectif 5, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'objectif 6 est accepté à l'unanimité.

Tableau 7

L'objectif 1 est accepté à l'unanimité.

L'amendement de la commission (Objectif 2) est accepté à l'unanimité.

L'objectif 2, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les objectifs 3 à 5 sont acceptés à l'unanimité.

Tableau 8

Les objectifs 1 et 2 sont acceptés à l'unanimité.

L'amendement de la commission (Objectif 3) est accepté à l'unanimité.

L'objectif 3, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'amendement de la commission (Objectif 4) est accepté à l'unanimité.

L'objectif 4, amendé, est accepté à l'unanimité.

Tableau 9

Les objectifs 1 à 5 sont acceptés à l'unanimité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Maintenant que nous arrivons au terme de ce premier débat, permettez-moi tout de même de vous faire part, à titre personnel, de l'intérêt extrême qu'il y a, en cours de législature — outre le fait que c'est une obligation légale — à porter un regard un peu plus appuyé sur chacune des quatre grandes institutions de ce canton, non pas seulement en termes financiers, mais en termes de rayonnement, pour le canton et bien au-delà.

Permettez-moi de vous faire brièvement quatre petites remarques en relation avec ce que nous venons de discuter.

1. Tout d'abord, les MINT : nous avons voté un départ de ces branches dès l'école obligatoire. Je croyais que nous avions discuté du gymnase, mais si cela commence dès l'école obligatoire, cela

va dans le bon sens. Cela permet une relève dans des domaines techniques. Cette relève peut effectivement s'amorcer très tôt.

2. Nous avons aussi parlé de consolider et de réaffirmer le caractère professionnel des formations. Je mets cela en parallèle avec le taux d'insertion professionnelle qui est de 96 %. C'est énorme, c'est extraordinaire, c'est vraiment formidable. Ce n'est pas du tout à mettre en parallèle avec un taux d'insertion professionnelle de l'UNIL, le but n'est pas le même : l'UNIL, c'est plutôt de la recherche fondamentale, alors qu'ici cela débouche sur une insertion professionnelle. Un taux de 96 % est remarquable. Je précise que c'était en 2019. J'ose croire que si c'est un peu moins performant, en 2020, ce sera pour les raisons que nous connaissons tous.
3. Elargir les types de formation : nous avons parlé de la validation en cours d'acquis (VAE) dont nous avons déjà parlé à l'époque pour la HEP, mais également de la formation en cours d'emploi, de la formation pour des jeunes parents, de la formation via les moyens modernes de communication pour des gens qui sont physiquement éloignés. Cette ouverture de formation à des gens qui n'y auraient pas accès normalement permet également de renforcer les possibilités.
4. Je terminerai par une question en forme de clin d'œil. Madame la conseillère d'Etat, n'y voyez pas une mauvaise intention de ma part. En page 38, sous le point 5.8 « Objectifs 2, e. », j'ai relevé, avec un certain sourire que les Hautes Ecoles, sont confrontées à deux aspects : on relève une sous-représentation féminine ou masculine. Finalement, est-ce qu'on vise la parité hommes-femmes pour la profession de sage-femme et femme-hommes pour la profession d'ingénieur en enrobé bitumeux ? Je crois qu'il y a tout de même certaines professions dans lesquelles il y aura une prédominance d'un sexe ou d'un autre. N'y voyez pas un obscurantisme social ou politique. Je crois que c'est bien comme cela et que cela demeurera encore ainsi quelque temps sans être infamant.

Cela dit, le groupe UDC se félicite de l'accueil enthousiaste que vous avez réservé à tout ce qui vous était proposé.

La présidente : — Les tableaux 6, 7 et 8 ayant été modifiés, il convient d'amender l'article 1 du décret.

Art. 1. —

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 1, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Cloé Pointet (V'L), rapportrice : — Etant donné les votes assez tranchés du premier débat et le délai plutôt court — 2021 se rapprochant — je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (89 voix contre 19 et 13 abstentions).

M. Sébastien Cala (SOC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La présidente : — Si vous acceptez le deuxième débat immédiat, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (94 contre 31 et 8 abstentions).

*(Le vote nominal sera inséré ultérieurement.)**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**Election complémentaire d'un juge à 80% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022
(20_PAR_7)**

Rapport de la Commission de présentation

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge à 80 % au Tribunal cantonal avec le départ d'un juge cantonal, Laurent Merz, au Tribunal fédéral (TF) au début du mois d'août 2020.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin 16 septembre 2020 pour traiter de ce préavis, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Monsieur Philippe Jobin (Président) ; Mesdames Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Valérie Induni, Céline Misiego ; Messieurs Claude-Alain Gebhard, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. Monsieur Jean-Luc Bezençon était excusé pour cette séance de commission.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par trois de ses quatre experts indépendants : Messieurs Olivier Freymond, Luc Recordon et Philippe Richard. Monsieur Louis Gaillard était excusé pour cette séance.

3. Travail de la Commission de présentation

Suite à la communication et la lecture de la démission de ce juge devant le Grand Conseil au mois de juin 2020, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la *Feuille des avis officiels (FAO)*. L'annonce a été publiée le mardi 4 août 2020 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le mercredi 2 septembre 2020, deux personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Les motivations, les connaissances de l'environnement et la vision de la justice des candidats ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des entretiens a avoisiné les trente minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidats dont les qualités d'indépendance ont été analysées avec toute l'attention requise.

4. Préavis de la Commission de présentation

Les experts ont souligné, entre autres, le fait que les deux candidats possèdent les qualités pour être juge cantonal. Pour la majorité du collège des experts, un des candidats a une formation et une expérience plus solides. A l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu un préavis positif, à la majorité, pour le deuxième candidat.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires, après délibération, ont été partagés sur le préavis à formuler. En effet, chaque candidat a des qualités personnelles indéniables, quoique différentes. Ensuite, les commissaires ont apprécié, de manière différente, les qualités et le parcours de ces deux candidats selon leur vision et leur sensibilité politique. Au final, il en est ressorti que la commission a décidé à la majorité de privilégier le premier candidat :

– Monsieur Christophe Baeriswyl

Le deuxième candidat, après communication de son préavis négatif, a décidé de ne pas maintenir sa candidature pour l'élection devant le Grand Conseil.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité, à l'élection de Christophe Baeriswyl comme juge à 80 % au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dossier du candidat est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 22 septembre 2020.

*Le Président-rapporteur :
(signé) Philippe Jobin*

Election

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — Pour donner suite à la mise au concours du poste dans la *Feuille des avis officiels* du 4 août 2020, nous avons auditionné deux personnes ayant déposé leur candidature dans les temps. Après les auditions, les experts, à la majorité, ont émis un préavis positif pour le deuxième candidat. La commission a délibéré sans la présence des experts. Les commissaires ont été partagés sur le préavis à formuler, comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission. Les commissaires ont apprécié de manière différente les qualités et le degré de formation des deux candidats. Finalement, la commission, par 4 voix contre 4, a décidé à la majorité de privilégier la candidature de M. Christophe Baeriswyl. En conclusion, la commission, à la majorité, préavise positivement à l'élection de ce candidat.

La présidente : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

1^{er} tour : bulletins distribués 143, rentrés 143, nul 1, blancs 85, majorité absolue 72.

A obtenu des voix : M. Christophe Baeriswyl 57.

2^e tour : bulletins distribués 142, rentrés 142, nul 0, blancs 83, majorité absolue 72.

A obtenu des voix : M. Christophe Baeriswyl 59.

Conformément à l'article 155, alinéa 2bis, de la Loi sur le Grand Conseil, le dossier retourne à la Commission de présentation, les candidatures sont rouvertes et les 3^e et éventuel 4^e tours auront lieu lors d'une séance ultérieure.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2019 et déterminations du Conseil d'Etat (234) (RAP_688114)

Rapport de la Commission de gestion

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 août 2020, de 8h45 à 10h30, à la salle du Bicentenaire. Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Catherine Labouchère, Monique Ryf, ainsi que Messieurs Arnaud Bouverat, Jean-François Chapuisat, Jean-Bernard Chevalley, Hugues Gander, Olivier Mayor, Denis Rubattel, Daniel Ruch et Eric Sonnay.

M. Eric Cottier, procureur général a également participé à la séance.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. CONSIDERATION PRELIMINAIRE

La COGES tient à souligner l'effort temporel qui a été fait pour accélérer l'examen du rapport du Procureur général (PG) sur l'activité du Ministère public (MP), effort qui permettra d'éviter la collision de la présentation dudit examen avec celui du budget 2021.

Relevons également en préambule que seuls les points ayant fait l'objet de commentaires, remarques ou questions sont abordés dans ce rapport de commission.

3. COMMENTAIRES DE M. LE PROCUREUR GENERAL

Les points importants relevés pour l'exercice 2019 sont les suivants :

- Comme en 2019, le nombre d'enquêtes ouvertes est supérieur au nombre d'enquêtes closes. En raison de la complexification des procédures et des possibilités accrues pour les justiciables de demander et contester des actes, les procédures sont plus longues et donc plus lourdes. La multiplication des procédés développés par les parties et leurs conseils impacte également le travail des magistrat·e·s. Toutefois, le PG considère que globalement, les magistrat·e·s trouvent dans l'intérêt qu'ils ont pour l'exercice de leur charge l'énergie qui leur permet de supporter le poids très important de celle-ci.
- Le MP est confronté à l'essor important de la cybercriminalité. Pour y faire face, des formations en matière de lutte contre cette criminalité sont dispensées, tant sous forme de formations continues que d'une formation plus pointue dispensée à l'école romande de magistrature pénale. Au niveau fédéral, il existe un concept de lutte contre la cybercriminalité.
- Le MP est attentif à la lutte et la prévention contre le terrorisme. A cet égard, un procureur de contact participe régulièrement à la plateforme interdépartementale vaudoise de prévention contre les radicalisations et l'extrémisme violent.
- La place du droit pénal dans la protection de l'environnement s'accroît. En Suisse, un groupe de travail a été instauré pour examiner le meilleur usage possible du droit pénal contre les comportements portant atteinte à l'environnement. Les deux procureur·e·s romand·e·s qui y participent sont vaudois·e·s. L'établissement d'un catalogue des infractions et d'une échelle de sanctions en fonction de leur gravité est en cours d'élaboration.

4. DISCUSSION GENERALE

Lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité

Au niveau du MP, il n'y a pas de dispositif de veille à proprement parler dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'échange d'informations avec la Confédération est constant et le MP repère et signale, parmi les dossiers qu'il traite, ceux dont le profil des protagonistes suggère qu'ils ou leur réseau pourraient avoir des liens avec des organisations ayant une propension au terrorisme.

Quant à la cybercriminalité, malgré son augmentation, le PG estime qu'il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires. Il importe d'avoir des policiers·ères et des procureur·e·s qui soient formé·e·s et bénéficient d'informations le plus à jour possible. Le dispositif actuel est suffisant, pour autant que les mises à jour soient faites.

Ressources humaines, surcharge de travail notamment due au contrôle par le PG des décisions prises dans les arrondissements du MP

Les impacts d'une surcharge de travail ont fait l'objet d'une étude en 2019 sur les conditions de travail au sein du MP, réalisée par le Centre de recherche en psychologie du conseil et de l'orientation (CePCO). Lorsque les conclusions de cette étude auront été présentées aux collaboratrices et collaborateurs, la COGES selon sa demande, pourra avoir accès au document selon le PG.

Concernant les demandes en ETP, sur les 12,4 ETP sollicités lors de la procédure budgétaire 2020, seuls 2,5 ETP avaient octroyés. Quant à la création d'un poste de chargé·e de communication, demande récurrente depuis plusieurs années, après une esquisse de solution qui aurait vu le MP recourir à la chargée de communication du département de rattachement, solution toutefois incompatible avec la séparation des pouvoirs et l'indépendance du MP, il a été suggéré au MP de trouver les ressources en son sein. Une nouvelle demande d'ETP ainsi que pour un poste de chargé·e de communication a été effectuée pour le budget 2021. Cette nouvelle demande de chargé·e de communication ne manque pas d'interpeller la COGES et elle est y reviendra dans ses conclusions.

Quant à la recherche d'allègements de la charge de travail des procureur·e·s, suite à une question d'un commissaire, selon le PG, cela s'avère compliqué, sachant qu'il convient d'appliquer la loi. Mais le PG envisage par exemple de donner des instructions concernant les affaires qui ne sont poursuivies que sur plainte. Il s'agirait d'organiser très rapidement une audience de conciliation, et d'informer les protagonistes que s'ils ne s'entendent pas, leur dossier ne sera pas traité avant 6 mois voire 1 an. Le justiciable se plaindra peut-être d'un déni de justice. Quoi qu'il en soit, des allègements de ce type ou d'un autre deviendront nécessaires pour continuer à traiter les affaires importantes.

Selon un commissaire, il apparaîtrait qu'un·e procureur·e ne décide pas de son propre chef des suites à donner à un acquittement ou à une condamnation prononcée par un tribunal. Cela résulterait de procédures internes imposées par le PG. Dit autrement, la question est : dans quelle mesure le PG impose-t-il la poursuite des procédures ? L'avis du PG est sollicité, d'une part quant à la charge supplémentaire que cette pratique impose, notamment en songeant aux délits commis par des personnes étrangères qui seront finalement expulsées, et d'autre part quant à son impact sur la satisfaction au travail, la confiance que peuvent avoir les procureur·e·s.

Le PG répond en rappelant que sa compétence en matière de contrôle de décisions rendues dans les arrondissements se limite aux ordonnances pénales et ordonnances de classement. Bien que la loi permette de contrôler toutes les décisions de classement et toutes les ordonnances pénales, depuis le 1^{er} janvier 2011, les contrôles ont été réduits au fil du temps. Il n'y a alors guère plus de 10% des ordonnances pénales et 30% des ordonnances de classement qui sont contrôlées. Dans le cadre du contrôle effectué, le Ministère public central (MPc) peut soit faire une opposition à l'ordonnance pénale, soit ne pas approuver l'ordonnance de classement. Sur 2'400 décisions contrôlées en 2019, 33 n'ont pas été approuvées. En la matière, l'indépendance des procureur·e·s n'est donc pas égratignée, souligne le PG. Celui-ci assure que le MPc et le PG ne donnent pas d'instructions aux procureur·e·s sur les conclusions qu'ils ou elles doivent prendre en audience, pas non plus en cas d'insatisfaction quant à un jugement (opportunité de l'appel) ; la loi l'interdit. Il peut arriver que lorsque l'écart s'avère important entre réquisition et jugement, ou comparativement à la gravité qui pouvait transparaître dans les médias, le PG demande des explications. Fréquemment, des procureur·e·s, suite à une audience lors de laquelle ils ou elles n'ont pas été suivi·e·s par le tribunal, prennent contact avec le MPc pour discuter de l'opportunité de faire appel. Il s'agit bien de discussions, en aucun cas d'ordres qui leur seraient donnés.

A noter que dans le cadre des procédures simplifiées, le PG a instauré un contrôle, au moyen d'un système d'approbation par les procureur·e·s généraux·ales, afin d'harmoniser les pratiques et aussi notamment d'éviter le risque que des procureur·e·s surchargé·e·s utilisent la procédure simplifiée pour « liquider » des dossiers. Des avocats remettent parfois en cause ce contrôle, questionnant sa conformité à la loi, mais sans jamais encore avoir porté la question devant les tribunaux.

Le PG estime alors que le sentiment de surcharge n'est pas aggravé par le phénomène de contrôle et mentionne tenir en 2020 un entretien de mi-législature avec chaque procureur·e du canton et à la première question qui leur est posée concernant leur degré de satisfaction dans l'exercice de leur

charge, les réponses sont plutôt positives et la thématique de la surveillance par le MPC ne semble pas poser problème.

Locaux

Thème incontournable de l'audition du PG, l'espace, le confort et la sécurité des différents locaux du MP sont passés en revue.

A Longemalle, si certaines salles d'audience sont climatisées, les bureaux ne le sont pas. Le système de circulation d'air ne produit pas les effets escomptés. Le MPC a également planifié une réorganisation de l'espace en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Dans d'autres MP du canton, des aménagements pour améliorer la sécurité, offrir l'espace nécessaire ou assurer des conditions de travail correctes sont aussi attendus. A Morges par exemple, les problématiques de chauffage en hiver et de températures excessives, voire invivables en été doivent être réglées. Des demandes sont en cours de traitement par la DGIP et la COGES ne manquera pas de se pencher sur le rythme que la DGIP mettra pour répondre aux attentes du MP. Aussi, la sous-commission DES poursuivra ses visites dans les MP d'arrondissement, probablement en compagnie de la sous-commission DFIRE. L'année dernière, lors de sa visite au MP de l'Est-vaudois, ces problématiques ne lui ont pas été remontées. L'inconvénient principal signalé était l'organisation sur deux étages. De son côté, la sous-commission DFIRE avait relevé des problèmes à Longemalle. Elle y retournera, nanti de ces informations concrètes qui peuvent être présentées à la DGIP, évitant ainsi les renvois de responsabilité. Il en sera de même pour le bâtiment de Morges.

Concernant la sécurité, selon le PG, il n'y a pas d'indice d'augmentation de l'insécurité. Cependant, pour la qualité des conditions de travail, le sentiment de sécurité importe autant que la sécurité elle-même. Les mesures prises devraient améliorer le sentiment de sécurité, sans pour autant que certains en déduisent de la prise des mesures l'existence d'un niveau de danger plus élevé qu'en réalité. Selon le PG, l'avenir réside dans des bâtiments regroupant les entités concernées par la sécurité, avec un sas d'entrée et un concept sécuritaire pour tout le bâtiment, non des mesures au coup par coup.

Enfin, concernant toujours la thématique des locaux, la COGES a pris connaissance à la page 7 du rapport sur l'activité du Ministère public d'un vœu (ou demande ?) du PG sur une relocalisation dans la capitale du MPC, dont la justification se décline en 3 axes : le prestige ou la reconnaissance de l'importance institutionnelle d'un tel organisme, l'augmentation des besoins en surfaces des locaux et « à Renens, (...), ni le bâtiment, ni son environnement ne sont propices à des moments de convivialité utiles à *team building* ».

5. EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

Point 3.2.7 du rapport - Division criminalité économique, fors et entraide (DIVECO)

La COGES relève que, si dans le rapport il est question de terrorisme, de criminalité économique, il fait en revanche peu ou pas état de mafia. Il lui est précisé par le PG que la mafia existe bel et bien en Suisse, que des enquêtes ont amené au démantèlement de réseaux mafieux, mais la poursuite des activités mafieuses relève de la Confédération. Le MP cantonal ne peut être proactif dans le domaine, mais lorsqu'il tombe sur une affaire qui aurait des ramifications mafieuses, il échange avec la Confédération, au même titre que les polices cantonales et fédérales échangent entre elles. Souvent, les informations et demandes émanent des institutions fédérales (Police fédérale, Ministère public de la Confédération) à destination des cantons.

Point 4.2 du rapport - Relations avec les services transversaux

La dématérialisation des dossiers est une vaste opération en cours, mais actuellement effectuée de manière non-systématique. La tendance est néanmoins à une généralisation de la dématérialisation, sauf dans le cas de petites affaires où il y a peu d'intérêt à dématérialiser le dossier. Sous l'impulsion de la Confédération, les institutions judiciaires fédérales et cantonales mènent une démarche visant à avoir une justice dématérialisée à l'échéance 2024.

Point 4.3 du rapport - Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Le PG s'inquiète de la dégradation, dans certains cas, des relations avec les avocat·e·s. L'agressivité d'avocat·e·s à l'encontre des procureur·e·s est parfois spectaculaire, s'exprimant au travers d'attaques personnelles contre les procureur·e·s lors des débats judiciaires. Un commissaire indique que l'inverse est également vrai (agressivité de magistrat·e·s à l'égard d'avocat·e·s).

Il est précisé que, dans de tels cas, cela relève de la police de l'audience, qui doit être exercée par les juges. Peut-être serait-il utile que dans la cadre des réflexions sur le Conseil de la magistrature, cette thématique soit abordée.

Point 5 du rapport : - Formation (hors CEP)

La formation en matière de prise en charge des cas de violences domestiques est une formation générale. Il n'y a pas de procureur·e·s spécialisé·e·s, mais des procureur·e·s de référence au MPC et dans chaque arrondissement qui sensibilisent à la problématique et diffusent l'information. Le PG craint l'existence, au sein des institutions, d'attentes excessives quant à ce que le droit pénal peut apporter dans la lutte contre ce fléau (augmentation des infractions du domaine des violences conjugales de 10,5 % - 891 à 985 - entre 2018 et 2019). Le MP n'est qu'un élément du dispositif dans la prise en charge des cas de violences domestiques, il ne peut agir que dans les limites du cadre légal pénal. Or, l'essentiel du travail doit avoir lieu sur le plan civil et social, au travers de l'éducation, de la sensibilisation, etc.

6. CONCLUSION

En discussion finale et hors présence du PG, la COGES relève le constat récurrent des derniers rapports du MPC demandant plus de RH conséquemment à une surcharge de travail. Le rapport du CePCO dont nous attendons la prise de connaissance pourrait étayer les causes et conséquences de ce constat.

Elle souligne que le poste de chargé·e de communication lui apparaît nécessaire et déposera un objet parlementaire demandant la création au MP d'un poste dédié à cette mission.

Au final, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2019 à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 16 septembre 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — C'est peut-être l'une des dernières fois que la Commission de gestion présente son rapport sur l'activité du Ministère public ; affaire à suivre, au vu des retours sur la consultation du projet de la mise en place d'un conseil de la magistrature, mais ce n'est pas le propos du jour.

En introduction, vous aurez remarqué que la sortie de ce rapport est comme les vendanges 2020 : précoce ! D'habitude, cette opération était intercalée entre les diverses opérations budgétaires de fin d'année. Cette précocité est due aux efforts conjugués de M. le procureur général, du Conseil d'Etat et du Bureau ; qu'ils en soient ici remerciés. Si l'on devait résumer en un minimum de mots le rapport sur l'année 2019 du Ministère public, un seul mot suffirait : récurrence, ou plutôt récurrence des problèmes, récurrence de la surcharge de travail, récurrence de mise en adéquation des effectifs, récurrence du *turnover*, récurrence de l'énergie chronophage liée aux demandes de communication, récurrence de l'inconfort des locaux de Morges et de Longemalle. La surcharge de travail paraît confirmée par le nombre d'enquêtes ouvertes supérieures à celles closes durant l'année. Selon M. le procureur, la complexification des procédures, les possibilités accrues pour les justiciables de demander ou contester des actes et l'utilisation accrue de toutes les finesses du droit par les parties et

leur conseil en seraient les causes principales. L'objectif de 150 dossiers par procureur, presque atteint en 2016, s'éloigne avec une moyenne de 179 en 2019. L'enquête mandatée auprès du Centre de recherche en psychologie, du conseil et de l'orientation (CEPCO) terminée, mais non encore diffusée, devrait apporter les éléments explicatifs factuels à cette surcharge de travail. La Commission de gestion en sera, selon l'engagement pris, prochainement dotée.

Concernant les effectifs, sur les 12,4 ETP demandés pour 2020, 2,5 avaient été octroyés. Le procureur général nous a informés qu'il a maintenu sa demande de consolidation des effectifs, concrètement par 12 ETP supplémentaires — nous saurons dans quelques semaines ce qu'il en est advenu. Le taux de rotation des postes pour 2019 s'élève à 7,6 % pour un effectif de 175,1 ETP, soit 16 postes aussitôt remplacés. A titre comparatif, le taux de rotation de l'Administration cantonale vaudoise en 2019 a été de 2,46 %. Là aussi, l'enquête du CEPCO doit apporter des éléments d'explication.

Le quatrième thème récurrent du rapport : les demandes d'information des citoyens, et plus particulièrement de la presse. Profitant pleinement du droit à l'information concrétisé par la Loi sur l'information de 2002, tout un chacun peut interroger le Ministère public sur un quelconque dossier, pour autant qu'un intérêt prépondérant soit démontré. Evidemment, l'information du public est l'un de ces intérêts prépondérants et la presse en profite pleinement. Répondre aux journalistes, souvent dans un délai plus que court, est une des missions du Procureur général. Celui-ci demande de façon réitérée que cette activité chronophage soit confiée à un poste dédié. La Commission de gestion appuie cette demande et déposera prochainement un objet parlementaire dans ce sens.

L'inconfort des locaux, trop chauds en été et trop froids en hiver, du Ministère public central de Longemalle ainsi que ceux de l'arrondissement de Morges semblait, selon le rapport de la Commission de gestion sur l'année 2013, réglé à satisfaction. Si, effectivement, les salles d'audience ont été climatisées, il n'en est pas de même des bureaux. La Commission de gestion ne manquera pas d'aller se rendre compte par elle-même de la situation. Aux dernières nouvelles, il semblerait que la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ne soit pas restée inactive.

Quelques mots sur les statistiques avant de conclure : avec 20'934 nouvelles affaires, les infractions sont en baisse de 2,1 %. Si les infractions de la Loi sur la circulation routière tiennent toujours le haut du panier, l'augmentation de 10,5 % des violences conjugales dénoncées de 891 à 985 ne manque pas de nous interpeller. Enfin, et ce n'est pas une récurrence, mais plutôt une surprise : la demande de réintégration du Ministère public central dans la capitale, proche des autres pouvoirs, dont la justification se décline en trois axes : le prestige, ou l'importance du troisième pouvoir, les besoins supplémentaires en locaux et le besoin de plus de convivialité au sein de l'équipe du Ministère public. En conclusion, la Commission de gestion vous recommande à l'unanimité d'accepter le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2019.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Lors de précédents débats sur la politique pénale de l'Etat de Vaud, notre groupe Ensemble à Gauche et POP a déjà eu l'occasion de critiquer certaines des priorités fixées par le Ministère public. Nous déplorions en particulier que ce dernier accorde une importance, selon nous disproportionnée, à la lutte contre certains délits, notamment les petites infractions à la Loi sur les stupéfiants dans le cadre de l'opération Strada, et ce, au dépens d'autres types de délits, qui ne sont pourtant pas moins néfastes pour la société, à l'image de la grande criminalité économique, y compris s'agissant du blanchiment d'argent issu du trafic de drogue.

En page 20 du rapport du Ministère public, on peut lire en filigrane que les effectifs manquent pour la répression de ce type de délits liés à la criminalité économique, puisque le Procureur général adjoint à la tête de la Division criminalité économique indique que sa division ne peut pas absorber davantage d'affaires qu'actuellement, alors qu'est constatée une augmentation sensible du nombre de dossiers en cours. Il y a donc un problème dans les priorités qui sont fixées par le Ministère public : beaucoup de moyens dévolus à la lutte contre de petits délits de rue et des moyens insuffisants pour la répression de la criminalité économique.

Lors des Assises de la chaîne pénale en décembre 2018, nous avons pu constater que nous n'étions pas les seuls à déplorer un accent trop fort mis sur la répression des petites infractions de rue. Dans le

cadre du trafic de drogue, il est souligné par plusieurs spécialistes que le fait de concentrer un effort répressif sur les petits dealers n'est pas efficace pour combattre des grandes organisations criminelles qui tiennent le trafic de drogue et qu'une telle stratégie génère aussi d'importants problèmes collatéraux, notamment la surpopulation carcérale avec son cortège d'effets négatifs sur les conditions de détention. Je constate aujourd'hui avec une certaine satisfaction que ces critiques adressées au Ministère public lors des Assises de la chaîne pénale ont été partiellement entendues. En effet, en page 20 du rapport, on peut lire que, pour la troisième année consécutive, après les augmentations des exercices précédents, les affaires de stupéfiants sont en baisse — 2017 : 960 ; 2018 : 800 ; 2019 : 689. Le Ministère public poursuit : « La stratégie des autorités de poursuite pénale visant désormais plus le niveau du ravitaillement des dealers de rue que les dealers de rue eux-mêmes peut expliquer cette tendance. » Les autorités de poursuite pénale semblent donc enfin accepter que, pour combattre une pieuvre — je parle des organisations criminelles qui tiennent le trafic de drogue — il vaut mieux s'attaquer à la tête, ou au moins au corps, plutôt qu'aux tentacules qui repoussent trop rapidement et facilement.

Malgré cette évolution positive, j'aimerais, en matière de répression des petits délits, encore faire part d'inquiétudes et de préoccupations que j'ai pu entendre de la part d'avocats chargés de la défense de petits délinquants. Certains avocats déplorent un contrôle insuffisant du Ministère public sur les pratiques de la police. Dans le cas de détenus restant plusieurs semaines en détention avant jugement dans les zones carcérales des hôtels de police, faute de places suffisantes en prison, des avocats s'inquiètent d'une absence, ou du moins d'une trop faible supervision, des conditions de détention de la part des procureurs. Dès lors, c'est la police elle-même qui décide, avec un certain risque d'arbitraire, ce à quoi ont droit les détenus en matière d'accès aux douches, à l'habillement, mais aussi en matière de possibilité de téléphoner ou de droit aux visites. Il y a là de potentielles dérives que nous trouvons inquiétantes. Certains avocats déplorent aussi que les procureurs n'examinent que trop rarement la possibilité de mettre en place des mesures de substitution à la détention, qui sont pourtant prévues par le droit pénal. Autrement dit, le Ministère public reste encore, malgré les quelques évolutions positives que j'ai signalées, dans une approche très carcérale, avec très peu de recours aux mesures de substitution. Cela explique que le canton de Vaud est l'un des cantons suisses qui connaît un des taux de détention les plus élevés. En conclusion, malgré quelques évolutions favorables, il y a encore trop de critiques à adresser à l'encontre de la politique pénale du canton pour que le groupe Ensemble à Gauche et POP puisse suivre les recommandations de la Commission de gestion. Nous n'accepterons donc pas le rapport.

La discussion est close.

Les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 105 voix contre 2 et 4 abstentions. Le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2019 est donc accepté.

Pétition P. S. - Dénis de justice divers, inconstitutionnalité de décisions du Tribunal Cantonal, médiation (19_PET_035)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 22 janvier 2020. Elle était composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin, Muriel Thalmann et Rebecca Joly, vice-présidente, et de MM. Maurice Treboux, Alexandre Rydlo et Régis Courdesse, président. Mme Christelle Luisier Brodard était excusée.

La CHSTC rappelle qu'elle a décidé qu'en règle générale les pétitionnaires seront reçus. L'audition pourra être réservée en cas de pétition contre un jugement et pour les pétitions à répétition. Cette

décision repose sur le droit d'être entendu, basé sur deux arrêts 2018 du Tribunal fédéral (TF) et sur l'article 29, ch. 2, de la Constitution fédérale.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 28 août 2019, remise par courriel à diverses instances (Conseil d'Etat, juges au TC, députés, médias, etc.), a été annoncée en séance du Grand Conseil le 24 septembre 2019. Le Président du Grand Conseil l'a transmise à la CHSTC comme objet de sa compétence.

Après quelques considérations sur l'état actuel de la justice (principe moral et non institution) dans ce pays, notamment mis en évidence par l'initiative récemment déposée à Berne sur la désignation des juges par tirage au sort, le pétitionnaire pourrait considérer que la solution à cet état de fait est la poursuite, jusqu'à l'effondrement, de l'autodestruction des actuelles institutions.

Cependant, au vu des services que les institutions peuvent encore rendre et à la capacité de chacun de leurs membres de contribuer à éviter cette apocalypse, le pétitionnaire préfère apporter sa pierre à ce redressement.

Dans cet esprit, et sur la base de la lettre adressée le 27 août 2019 à l'Administration fiscale vaudoise, il demande aux instances compétentes, à savoir la CHSTC et le Grand Conseil par son président, de considérer sa présente comme une requête de médiation sous forme de pétition. Cette requête implique notamment la nécessité d'être entendu physiquement et intellectuellement par les instances compétentes, soit la CHSTC et la Commission des pétitions du Grand Conseil.

Dans la lettre susmentionnée, le pétitionnaire mentionne que l'administration cantonale des impôts se réfère à un arrêt 2019 de la CDAP concernant sa cause. Il se plaint de l'irrecevabilité de l'arrêt qui, selon lui, contient de multiples violations constitutionnelles, telle que, notamment, le droit d'être entendu. Pour le pétitionnaire, comme il y a un déni récurrent sur le droit d'être entendu, il a décidé de saisir la CHSTC afin de viser une médiation tendant à faire cesser et corriger ce déni.

3. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a été entendu par la commission lors de la séance du 22 janvier 2020. Après une introduction du président de la CHSTC expliquant au pétitionnaire le processus de traitement d'une pétition au Grand Conseil, celui-ci a indiqué avoir déposé la pétition dans le but d'être entendu oralement, ce qu'il a apprécié.

Le pétitionnaire a rédigé un texte explicatif qu'il propose comme rapport de la commission et qu'il considère comme une aide au rapporteur. Il donne lecture intégrale de ce texte et ne voit pas d'inconvénient à la publication de son nom.

Le président précise que les notes de séance sont confidentielles, mais que le rapport de commission, anonymisé, sera public, et transmis au pétitionnaire à l'issue de la décision du Grand Conseil. Les autorités, ne seront pas auditionnées. Le Tribunal Cantonal a pris position par écrit et le Conseil d'Etat n'a pas à être consulté.

La CHSTC relève que le pétitionnaire a évoqué la question du droit d'être entendu. La loi dit que « la commission entend en règle générale le pétitionnaire ». La CHSTC a décidé d'entendre systématiquement les pétitionnaires. Concernant le déni de justice, le pétitionnaire met en cause la Présidente de la CDAP, car elle ne l'a pas entendu.

La CHSTC remarque que le droit d'être entendu ne veut pas forcément dire "être auditionné". Dans une procédure judiciaire, ce droit consiste à avoir réponses aux arguments invoqués contre un justiciable ou à une explication de son propre point de vue. Il peut se faire par écrit et n'implique pas une audition physique. En droit administratif, c'est rare, car les pièces suffisent. En droit pénal et en droit civil, qui impliquent des audiences, ce droit est compris comme le plus souvent oral.

Le déni de justice a un sens juridique précis, soit de tarder à rendre une décision, ou in fine de ne pas la rendre. Or pour la plupart des gens, un déni de justice correspond à un arrêt injuste, pas conforme à

leur sentiment de justice. Il s'agit de la vérité judiciaire et une révision ne peut intervenir que si la décision est illicite.

Le pétitionnaire conteste cette définition du déni de justice, extrêmement restrictive. Il ne la trouve pas conforme au droit supérieur voulu par le constituant. Selon lui, c'est un problème de vocabulaire, car ce n'est pas ce que comprend le citoyen non juriste. Il regrette que le TF ne dispose pas de Cour constitutionnelle et que la Cour constitutionnelle vaudoise fasse partie du TC.

La CHSTC rappelle que les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice figurent aussi dans la Constitution fédérale, à l'article 189. La commission ne peut pas revenir sur une décision judiciaire entrée en force. Elle précise que la Cour constitutionnelle vaudoise n'est pas une autorité de recours contre les jugements rendus par le TC, mais qu'elle analyse les législations au regard de la Constitution. Dans son cas, il ne peut pas recourir à cette instance.

La CHSTC a interpellé le Médiateur cantonal pour lui demander ce qu'il peut faire pour aider les citoyens. Il peut par exemple expliquer la différence entre un déni de justice au sens juridique du terme et un déni comme le ressent le citoyen. Dans le domaine judiciaire, ses possibilités d'actions sont limitées et il cherche à favoriser une meilleure compréhension de l'action des autorités de la part des personnes concernées. Il vise un but d'information (art. 30 Loi sur la médiation administrative).

Une discussion avec le médiateur est une possibilité pour le pétitionnaire. Pour lui, la question du droit d'être entendu permet justement d'éviter les malentendus. S'expliquer face à face n'est pas du tout la même chose que de recevoir un papier. Mais en revenant sur le rôle du juge, il devrait être un médiateur entre les parties. En définitive, l'entretien se termine par les remerciements du pétitionnaire d'avoir été entendu.

4. DETERMINATIONS

Préalablement au traitement de la pétition, la commission avait interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Service juridique et législatif (S JL), afin d'avoir leurs déterminations concernant ce cas. Ces deux instances ont répondu par lettre du 25 novembre 2019 et par courriel du 16 janvier 2020. Le Bureau cantonal de la médiation administrative (BCMA) a aussi été consulté pour savoir si le pétitionnaire aurait pu ou pourrait faire appel à ce bureau neutre, dont le responsable est nommé par le Grand Conseil. Le Médiateur cantonal a répondu le 17 janvier 2020.

Le Tribunal cantonal rappelle que le litige qui a opposé le pétitionnaire et sa femme à l'administration fiscale vaudoise (ACI) a été jusqu'à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du TC. Par arrêt du 21 mars 2019, l'autorité judiciaire précitée a rejeté le recours et confirmé la décision contestée. La décision de justice est définitive et exécutoire, dès lors qu'il n'y a pas eu de recours au Tribunal fédéral.

Pour le S JL, le type de requête du pétitionnaire indiquant une médiation sous forme de pétition est peu clair. Quels seraient les organes de l'Etat touchés par la médiation ? Le Tribunal cantonal ? L'ACI ? Les deux ? La Constitution vaudoise et la LHSTC excluent de la haute surveillance l'activité juridictionnelle. A fortiori, le Grand Conseil, par la CHSTC, ne peut pas mener une "médiation" entre le pétitionnaire et le Tribunal cantonal.

Pour le Médiateur cantonal, toute personne peut consulter le BCMA. En ce qui concerne les autorités judiciaires, les possibilités d'action sont limitées. Selon la loi sur la médiation administrative, le médiateur se limite à favoriser une meilleure compréhension, de la part des personnes concernées, de l'action de ces autorités. En l'occurrence, cela aurait été de discuter avec le pétitionnaire et à faire part de la compréhension des décisions judiciaires, des procédures appliquées. Cela n'aurait sans doute pas donné lieu à une séance de médiation en présence d'un représentant de l'autorité judiciaire. S'agissant des procédures administratives, les possibilités d'intervention du BCMA sont plus larges, comme procéder à un examen de la situation, prendre position et faire des recommandations. Le BCMA peut organiser des séances de médiation entre les usagers et les autorités concernées, dans le cas particulier entre le pétitionnaire et un représentant de l'ACI.

En conclusion, les griefs dont se prévaut le pétitionnaire sont principalement d'ordre juridictionnel et ont d'ores et déjà été tranchés définitivement par les autorités judiciaires. La CHSTC, suite à l'avis du

BCMA, constate que le litige entre le pétitionnaire et l'ACI aurait pu préalablement être porté à la connaissance du BCMA afin de trouver, peut-être, un terrain d'entente et ne pas devoir recourir contre la décision de l'ACI.

Les avis du TC et du SJL confortent les déterminations de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission et que celle-ci ne peut pas non plus intervenir comme médiatrice entre les parties.

En conséquence, comme l'expriment les articles 107, 125a et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Ce principe est notamment traduit à l'article 13, alinéa 2 de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), qui dispose que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) propose au Grand Conseil de classer sans suites les pétitions violant l'indépendance des jugements.

5. DELIBERATIONS

Suite à sa séance du 6 mai 2020, et en fonction de ce qui précède, la commission est d'avis que cette pétition doit être classée sans suites, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

La pétition a quand même permis à la commission d'approfondir la question de la médiation administrative, ce qui sera un élément de conseil important lors de réponse à des courriers envoyés par des justiciables.

6. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froideville, le 8 juin 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice : — La pétition de M. Pierre S., adressée au président du Grand Conseil le 28 août 2019, a pour objet un litige fiscal qui a opposé ce citoyen et son épouse à l'Administration cantonale des impôts. Leur litige a été porté plusieurs fois devant la justice vaudoise, entre 2010 et 2019, et a donné lieu à plusieurs arrêts de la Cour de droit administratif et public (CDAP). Ces arrêts sont devenus exécutoires, en l'absence de recours au Tribunal fédéral. En envoyant sa pétition à la présidence du Grand Conseil, notre concitoyen a indiqué qu'il en appelle à la médiation de l'autorité politique cantonale, subsidiairement à celle de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, vers laquelle la présidence du Grand Conseil a redirigé la pétition pour étude et rapport. Vu la difficulté à comprendre ce qu'attendait le pétitionnaire, notre commission l'a convoqué afin de l'entendre, audience qui s'est déroulée le 22 janvier 2020. A part de multiples considérations personnelles sur le fonctionnement actuel des institutions développées par le pétitionnaire, les éléments évoqués lors de cette audition n'ont pas permis de clarifier ses attentes. Parallèlement, l'analyse de ce cas, demandée au Service juridique et législatif de l'Etat, a exclu le rôle de médiation de notre commission entre justice et justiciable, l'activité juridictionnelle n'étant pas du ressort de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, selon notre charte fondamentale, la Constitution vaudoise le précisant dans ses articles 107 et 135. C'est la raison pour laquelle la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal recommande à l'unanimité au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Keller (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP déclare ses intérêts : il n’y a pas de juriste au sein de notre groupe. Lorsque les députés lisent le titre d’une pétition, cela peut arriver qu’ils ne s’arrêtent qu’au titre. Je suis bien placé pour le savoir, il peut arriver qu’une rare pétition concerne ce que l’on appelle des quérulants. Je déclare mes intérêts : je suis président de la Commission thématique des pétitions. Est-ce que la pétition dont nous traitons aujourd’hui peut être classifiée dans cette catégorie ? Elle émane d’un citoyen, ancien élu de notre noble assemblée, M. Pierre S., un élu du peuple qui aime à rappeler à chacune et chacun ce qu’il appelle « l’éveil de la conscience personnelle ». Loin de moi de vouloir apposer un tampon à cette pétition en fonction de son auteur, mais cela peut permettre à certains de la situer.

Sur le fond, que demande cette pétition ? Si on lit le texte de la pétition, il est très difficile de répondre à la question. Le rapport de la commission se contente de paraphraser le texte public de la pétition, en y ajoutant le débat de la commission — fort passionnant au demeurant — sur la définition du droit d’être entendu. Il fait référence à un texte semblant important que personne ici n’a lu, à l’exception des membres de la commission, une lettre envoyée le 27 août 2019. Tout le reste de la pétition est basé sur ce texte que je n’ai, personnellement, pas pu lire. Je constate toutefois que, après avoir lu les conclusions de la commission, à savoir « la pétition a quand même permis à la commission d’approfondir la question de la médiation administrative, ce qui sera un élément de conseil important lors de réponses à des courriers envoyés par des justiciables » cela me permet de pouvoir donner un préavis favorable à cette pétition. Je tiens à préciser que je ne remets pas en cause l’excellent travail de M. le médiateur cantonal. Si on peut regretter que le pétitionnaire considère que le texte explicatif qu’il a amené lors de son audition puisse servir de rapport à la commission, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal est libre de fonctionner en suivant l’éveil de sa conscience personnelle, un texte que les députés non-membres de cette noble commission n’ont pu lire, le groupe Ensemble à Gauche et POP soutiendra la transmission de cette pétition au Conseil d’Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 104 voix contre 7 et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement de CHF 7’167’000 pour financer la modernisation du SI du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) (220) (LEG_684919)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d’information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d’information (CTSI) s’est réunie le mardi 19 mai 2020 en visioconférence, pour traiter de cet objet, la crise sanitaire due au COVID-19 ne permettant pas de tenir une séance en présentiel.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Isabelle Freymond, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapisat, Nicolas Croci Torti, Maurice Gay, Yann Glayre, Philippe Jobin, Didier Lohri, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusé-e-s : Mme Carine Carvalho (remplacée par I. Freymond) et M. Daniel Meienberger

Mme la Conseillère d’Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), a également assisté à la séance, accompagnée de Mme Katuska Stekel, cheffe du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et de MM. Matthieu Wider, responsable SI métier du SCTP, Christophe Peisl, Président du Copil et Patrick Amaru, directeur général de la direction générale du numérique et des systèmes d’information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis 2012, en raison de la réforme dite des « cas lourds », le nombre de mandats de curatelles pour les adultes est passé de 1'300 à plus de 4'000 à fin 2019. Chaque année, le SCTP prend en charge entre 400 et 450 nouveaux cas lourds confiés aux curateurs professionnels. Avec l'évolution démographique et le vieillissement de la population, le nombre de personnes en situation de vulnérabilité, avec une perte de capacité de discernement, est plutôt en augmentation. On peut donc légitimement penser que le nombre de cas lourds continuera de progresser avec des problématiques de plus en plus complexes.

En parallèle, depuis la réforme vaudoise de la curatelle en 2018, le SCTP gère le recrutement, la formation et le soutien des curateurs privés. Les 2'200 candidats à la curatelle privée volontaire, ainsi que les 1'400 demandes de soutien annuelles sont actuellement gérés à l'aide de plusieurs outils informatiques internes qui ne répondent pas aux standards actuels et ne sont plus supportés par la DGNSI.

Afin de gérer tout le processus de recrutement de curateurs privés volontaires au sein d'une seule et même application, le SCTP doit se doter d'un outil conforme aux standards informatiques actuels, le Registre des curateurs privés volontaires (RCPV). Cet outil favorisera les échanges avec les partenaires, augmentera la fiabilité des données et assurera la pérennité des outils mis à disposition des collaborateurs.

Cet EMPD a donc été établi dans le but d'obtenir un crédit d'investissement pour :

- le nouveau système d'information du SCTP qui inclut l'outil de Gestion des curatelles et tutelles professionnelles (GCTP) dont le coût est estimé à CHF 6'138'000 ;
- le RCPV dont le coût est estimé à CHF 394'000 ;
- auxquels viennent s'ajouter les coûts prévus pour l'archivage probatoire estimé à CHF 314'000, et les autres biens et services transverses pour un coût de CHF 321'000.

Le total de l'EMPD se monte ainsi à CHF 7'167'000 et sa réalisation est planifiée sur 5 ans.

La mise à jour informatique vise notamment les objectifs suivants :

- placer le curateur au centre de l'information, lui permettant ainsi de prendre rapidement les décisions nécessaires à l'exécution de leur mandat ;
- sécuriser la gestion financière des mandats ;
- optimiser la mobilité des curateurs en leur fournissant les moyens d'exercer leurs tâches lors de leurs déplacements en dehors du service.

Avec ce nouvel outil d'information, il sera aussi possible de contenir l'augmentation des ETP engagés au sein du SCTP qui doit faire face à une importante croissance des dossiers. Des gains structurels de productivité d'environ 10% ont pu être identifiés principalement pour les fonctions de support administratif et financier. Ces gains sont obtenus au niveau de la dématérialisation des dossiers, l'automatisation des opérations, la diffusion des documents électroniques et la gestion du courrier partiellement automatisée.

Les collaborateurs du SCTP auront un accès rapide et en temps réel aux informations requises pour un suivi optimal du dossier de curateur. L'organisation du temps de travail sera optimisée, notamment par une diminution du temps dédié aux saisies multiples d'informations ou à leur recherche. Le gain en matière de qualité de travail sera important, grâce à une amélioration de la traçabilité des actions réalisées par le collaborateur et une coordination accrue de l'accompagnement et du suivi.

La conseillère d'Etat qualifie cette réforme informatique d'étape importante pour le SCTP qui se situe dans la suite logique des réformes politiques menées depuis 2012.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

Qualité de l'EMPD

La commission relève la qualité de cet EMPD qui répond à un besoin identifié et exprimé depuis longtemps par la plupart des collaborateurs du SCTP.

Délais de traitement des dossiers

Des griefs se font parfois entendre à l'égard du SCTP du fait de lenteurs dans le traitement des dossiers. La mise en place d'un nouveau système d'information est saluée d'autant plus s'il contribue à raccourcir les délais en particulier pour des dossiers qualifiés de délicats, notamment quand cela concerne des enfants. La conseillère d'Etat confirme que la rapidité de traitement des dossiers est un des objectifs majeurs de cet EMPD, sachant que le SCTP doit en parallèle faire face à une augmentation importante de la charge de travail.

Augmentation des mandats SCTP

Avec 400 cas supplémentaires par année, le nombre de mandats de curatelles évolue proportionnellement beaucoup plus rapidement que la croissance de la population vaudoise. La cheffe de service explique qu'il est constaté partout en Suisse une forte croissance des mandats de curatelles en particulier chez les adultes. Cette augmentation est liée à la croissance démographique et au vieillissement de la population. On constate une augmentation des personnes avec des situations complexes, des problématiques liées à des pathologies dégénératives et des incapacités de discernement nécessitant une prise en charge. D'autres problématiques sociétales font qu'il y a aujourd'hui environ 40% des mandats qui sont attribués pour des adultes entre 30 et 45 ans, dont la gestion des aspects financiers est particulièrement importante. La conseillère d'Etat précise que l'évolution est comparable dans les autres cantons romands ; elle donne la proportion de personnes adultes sous curatelle : dans le canton de Vaud il y a 15.58 cas pour 1'000 adultes, à Genève la proportion est de 13.93 cas, à Neuchâtel de 20,05 cas, en Valais de 15.51 cas et à Fribourg il y a 19.43 cas pour 1'000 adultes. Il s'agit bien d'une tendance forte relevée en Romandie.

Etude alternative de solutions informatiques

Un comparatif a été fait à la fois sur les fonctionnalités et sur les coûts de différentes solutions utilisées dans d'autres cantons, mais il existe des législations spécifiques aux différents cantons qu'il faut prendre en compte au niveau des procédures tant légales qu'administratives. La partie Registre des curateurs privés volontaires (RCPV) a déjà fait l'objet d'un appel d'offres adjudgé à une société valaisanne, sous réserve de l'adoption de cet EMPD. Pour l'outil de Gestion des curatelles et tutelles professionnelles (GCTP), il est apparu primordial de développer une solution spécifique, plus facile à intégrer aux briques existantes du système d'information de l'administration cantonale vaudoise (ACV). Dès lors un appel d'offres sera lancé prochainement.

Une attention particulière a été prêtée au fait que le canton de Vaud sera titulaire des droits sur la nouvelle application informatique qui pourrait ainsi être proposée et partagée avec d'autres cantons. Dans le cadre de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI), la DGNSI fait régulièrement des points de situation et un partage d'information avec les autres cantons sur les solutions développées par chacun.

Archivage

Depuis l'adoption d'un crédit d'investissement important de l'ordre de CHF 17.6 millions pour l'archivage électronique, ce point revient systématiquement pour chaque nouveau système d'information. Le CTSI demande si les solutions d'archivage sont déjà déterminées pour le SI-SCTP et de quelle façon sera gérée la sécurité de données particulièrement sensibles qui risquent d'être stockées sur le cloud.

La conseillère d'Etat explique que l'archivage va se faire dans le système d'archivage de l'Etat qui est en cours de réalisation et dont la mise en œuvre est prévue en 2022. La thématique de l'archivage est

incluse dans cet EMPD, à savoir la manière dont les documents seront versés dans le système d'archivage probatoire puis historique. CHF 314'000 sont d'ailleurs compris dans cet investissement pour les frais de connexion au système d'archivage.

Coût d'investissement

L'application GCTP (modernisation du SI) sera utilisée par les employés du SCTP, soit actuellement 197 ETP en CDI dans ce service. Une simple règle de trois permet de constater que l'investissement dépasse les CHF 30'000 par ETP.

Pour le projet GCTP, les coûts logiciels de CHF 435'400 correspondent à l'acquisition des futures licences pour le système. Le même ratio montre que le coût des licences se monte à plus de CHF 2'000 par collaborateur du service. La DGNSI indique que ces montants ne sont pas excessifs quand ils se situent aux environs de CHF 2'000 à 3'000 par année. Avec les solutions SAP on se trouve bien au-dessus de ces chiffres.

Renforts métier (CDD)

Un commissaire tient à s'assurer que les renforts métier, payés en classe 10, ne sont pas sous-évalués et si le coût estimé du renfort métier est réellement suffisant à hauteur de CHF 1'085'000 pour la durée du projet. La conseillère d'Etat précise que les renforts métier sont engagés pour reprendre le traitement de dossiers de spécialistes détachés sur le projet.

Coûts de fonctionnement

Il est relevé que des gains de productivité importants sont prévues et estimés à 7.5 ETP valorisés pour CHF 662'700. Cette économie RH permet ainsi de neutraliser l'augmentation totale nette des charges, ce qui signifie que les charges nouvelles sont totalement compensées par le service.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 220)

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'**art. 1** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'**art. 2** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'**art. 3** du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 30 août 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — La demande de crédit que je vous présente aujourd'hui a pour objectif de se doter d'un outil moderne et efficace, conforme aux standards d'aujourd'hui. Le nombre de mandats de curatelle pour adulte est passé de 1'300 cas à plus de 4'000 en 2019. Chaque année, le service des curatelles prend en charge près de 450 nouveaux cas lourds qui sont confiés aux curateurs professionnels. Ces cas sont gérés aujourd'hui avec plusieurs outils informatiques, certains obsolètes et peu efficaces, pour des personnes en situation de vulnérabilité. Il est donc facilement prévisible que cette augmentation continuera de progresser. Ainsi, un outil informatique fiable et efficace favorisera des facilitations et des automatismes qui permettront de gagner du temps et de l'efficacité. Les montants demandés sont répartis de la façon suivante : le nouveau système d'information, qui inclut l'outil de gestion des curatelles et tutelles professionnelles dont le coût est estimé à 6,138 millions ; le registre des curateurs volontaires dont le coût est estimé à 394'000 francs ; l'archivage probatoire estimé à 314'000 francs ; les autres biens et services transverses pour un coût de

321'000 francs. L'archivage se fera dans le nouveau système que vous avez voté en mai 2019 et qui sera mis en œuvre en 2022.

Concernant les coûts de fonctionnement, il nous a été démontré que cet investissement permettra des gains structurels, principalement dus aux efforts de dématérialisation, de suppression de saisies multiples, de processus automatisés. Ils sont prévus et estimés à 7,5 ETP, valorisés pour 662'700 francs. Cette économie de ressources humaines permet ainsi de neutraliser l'augmentation totale des charges, ce qui signifie que les charges nouvelles sont totalement compensées par le service. La Commission des systèmes d'information a été parfaitement renseignée et est convaincue du bienfondé de cette demande de crédit. C'est à l'unanimité qu'elle vous recommande d'entrer en matière sur cette demande de crédit.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Absent de cette commission, notre groupe aurait deux questions à poser au Conseil d'Etat par rapport à cette proposition. Nous y apprenons que 7,2 ETP vont y être économisés. Nous aimerions avoir l'assurance que cette économie d'ETP ne touchera en rien le travail social des assistants sociaux fait auprès ou avec les pupilles.

Par ailleurs, en page 3 du rapport, on apprend que cette application sera utilisée par les 197 employés disposant d'un CDI. J'imagine que les très — trop — nombreux employés d'un CDD pourront également utiliser cette application.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Je remercie le président et les membres de la commission qui ont examiné ce projet de décret. Je constate avec plaisir que la commission soutient ce projet de décret à l'unanimité. Les arguments pour moderniser le système d'information du service ne manquent pas et ils ont été rappelés à l'instant. Je n'y reviens pas en détail, mais je vous confirme que la charge de travail du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) s'accroît constamment, avec 400 à 450 nouveaux cas lourds chaque année. Il s'agit donc de doter le service de moyens informatiques lui permettant de faire face à cette augmentation importante de son activité et de tenter de raccourcir les délais de traitement des dossiers. La rapidité du traitement des dossiers est l'un des objectifs majeurs de ce projet de décret. Cette hausse continue des mandats est due à plusieurs causes. Il y a le vieillissement de la population qui augmente le nombre de personnes en situation de vulnérabilité qui doivent être soutenues. D'autres facteurs expliquent cette évolution. Actuellement, 40 % des mandats sont attribués pour des adultes entre 30 et 45 ans, notamment pour la gestion des aspects financiers. Depuis la réforme vaudoise de la curatelle, le SCTP gère le recrutement, la formation et le soutien des curateurs privés. Les 2'200 candidats à la curatelle privée volontaire ainsi que les 1'400 demandes de soutien annuelles sont gérés à l'aide de plusieurs développements internes. Mais ces outils informatiques ne répondent pas aux standards et sont non supportés par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI). Le projet de décret porte donc sur la refonte du système d'information du SCTP, ce qui inclut l'outil de gestion des curatelles et tutelles professionnelles et le registre des curateurs privés volontaires. Ce projet de décret informatique pour le SCTP marque donc une étape importante pour ce service et je vous remercie du soutien à ce projet.

S'agissant des deux demandes de M. Vuilleumier, il n'y aura aucun changement sur le travail social par rapport aux ETP qui pourraient être économisés, puisque l'on parle uniquement d'optimisation via les outils informatiques, mais en tout cas pas d'économies qui seraient faites « sur le dos » du travail effectué par les personnes qui sont en charge. Par rapport à la seconde question, toutes les personnes qui auront besoin de l'outil y auront accès, indépendamment de leur contrat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Au vu de cette unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (100 voix contre 12 et 6 abstentions).

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 1 à 3. —

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je ne suis pas intervenu lors du premier débat, car j'étais en train de discuter avec Mme la conseillère d'Etat, mais je vais tout de même poser ma question au deuxième débat.

J'aimerais rappeler que j'ai déposé un postulat sur les curatelles intitulé « où va-t-on ? », postulat déposé le 10 mars et qui sera traité en commission le 3 décembre. Si je soutiens entièrement le projet de décret pour fournir des moyens au SCTP, la question du postulat était de savoir « où va-t-on avec le personnel ? » Je demandais au Conseil d'Etat de fournir un tableau récapitulatif des cas existants en fonction des degrés de complexité, de la nature des cas, ainsi qu'une projection sur l'entier de l'année 2020 et 2021. J'accepte volontiers le fait de mettre des moyens dans ce secteur, qui le mérite et qui est compliqué, j'essayais de réfléchir à la relation ou de comment traiter le problème du personnel après le secteur matériel. C'est donc une interrogation, mais peut-être que Mme la conseillère d'Etat va me fournir quelques explications dans ce sens.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Nous allons très rapidement nous retrouver en commission pour évoquer les questions que vous soulevez. Je peux d'ores et déjà vous assurer que nous allons revenir avec l'entier des éléments que vous souhaitez obtenir. Je précise que, dans le projet de décret dont il est question aujourd'hui, nous avons déjà certaines projections telles que celles que vous avez souhaitées, en particulier les projections liées à l'évolution de la population et des mandats, avec ces 400 cas lourds par année en supplément. Je vous informe également que, aujourd'hui, nous avons débuté une campagne de recrutement pour les curateurs volontaires ; nous avons environ 400 personnes qui se sont annoncées, en sachant que l'on aurait besoin d'environ 600 curateurs privés chaque année pour faire face à l'ampleur des mandats qui viennent sur notre table. Nous aurons d'autres éléments d'information en commission. Par ailleurs, il est absolument nécessaire de réformer le système d'information du SCTP. Nous sommes ici dans une temporalité différente, par rapport à l'intervention de M. Carrard, puisque le lancement des analyses sur la réforme de ce système d'information était déjà en 2017. On a eu le lancement du programme de modernisation qui a été fait en 2018, parce qu'on a une absolue nécessité de mettre à jour ce système d'information. La temporalité est différente. Nous allons répondre à vos questions, mais indépendamment des réponses à ces questions, car au vu de l'augmentation des cas, il y a une nécessité de réformer le système, de manière à ce que nous ayons un outil performant pour l'ensemble des curateurs de ce canton.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 117 voix et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 43.6 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en oeuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale des données géographiques (239) (LEG_686986)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 27 août 2020, de 10h00 à 11h15, Salle Plénière, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de MM. Jean-François Cachin, Cédric Echenard, Pierre Fonjallaz, Olivier Gfeller, Maurice Neyroud, Patrick Simonin, Jean-François Thuillard. M. Bernard Nicod était absent. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice. Participaient à la séance : Mme Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), et M. Cyril Favre, Géomètre cantonal responsable section mensuration officielle, Direction générale du territoire et du logement (DGTL), DIT. Mme Marie Poncet Schmid, Secrétaire général du Grand Conseil, s'est chargée des notes de séance et en est vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD ET DU RAPPORT – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, Mme la conseillère d'Etat souligne la cohérence qui existe désormais au sein de l'administration cantonale pour toutes les questions territoriales. En mars 2020, l'Office de l'information sur le territoire (OIT), relevant auparavant du DIRH, a été intégré au DIT pour former, avec la section logement, la DGTL.

Les données à référence spatiale, à savoir les géodonnées, améliorent significativement la connaissance de notre monde environnant. Elles décrivent la réalité concrète d'un pays, d'une région, d'un territoire. Point fondamental : les géodonnées sont indispensables à l'action publique et la majorité des décisions politiques se réfèrent à ces données. On en a besoin pour le plan directeur cantonal, les plans régionaux et communaux, les plans d'affectation, l'entretien et le développement des réseaux de transport routier et ferroviaire, ainsi que l'implantation d'établissements publics et commerciaux, en particulier. Par ailleurs, les géodonnées sont toujours plus utilisées par les milieux économiques et scientifiques, ainsi que par la population en général par l'intermédiaire de guichets cartographiques par exemple. Avec internet, les données foisonnent et peuvent être considérées comme le pétrole du 21^e siècle. Cette profusion de données disponibles induit de nouveaux enjeux : quelles sont les géodonnées utiles, quelles doivent être leur qualité en matière de précision, de fiabilité et de mise à jour ? Tel est précisément l'objet de la demande du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Pour la Suisse, les géodonnées les plus importantes sont listées dans le droit fédéral. La Mensuration officielle (MO) délimite depuis plus de cent ans la propriété foncière entre parcelles privées ou avec le domaine public. Elles contribuent historiquement aux bons rapports de voisinage et à la stabilité de notre société. Les géodonnées de base clarifient l'utilisation qui peut être faite du sol et du sous-sol. Elles sont nécessaires à tout projet, elles fondent la plupart des décisions, mesures et planifications émanant des autorités. En définitive, les géodonnées contribuent au développement harmonieux et à la prospérité du pays dans le respect des intérêts et des équilibres individuels et collectifs.

Le crédit demandé vise la saisie et l'amélioration des données géographiques existantes dans le respect du droit supérieur en matière de qualité, précision et informatisation. Comme le titre l'indique, il s'agit de la poursuite des travaux de MO et du développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques.

Certains plans utilisés dans notre canton datent du 19^e siècle. Depuis une dizaine d'années, le travail de mise en conformité s'est accéléré. L'Etat reçoit des subventions de la Confédération, mais le risque de perte de ces subventions augmente avec le temps. D'abord, le canton de Vaud est particulièrement à la traîne dans le domaine de la MO. Cette situation résulte d'une nécessaire pesée des intérêts lorsqu'il a fallu trouver des équilibres financiers entre les différentes missions de l'Etat au cours du 20^e siècle. Par ailleurs, actuellement, l'importance de la précision, de la fiabilité et de l'actualité des géodonnées pour nombre de politiques publiques fait qu'il importe d'accélérer la saisie des géodonnées qui n'ont

pas été numérisées et d'améliorer leur qualité. Pour l'ensemble du Conseil d'Etat et pour l'ensemble des prestations publiques délivrées dans le canton, ce crédit d'investissement est donc fondamental.

M. le géomètre cantonal a donné une présentation dont voici les points principaux :

La MO — ou mensuration cadastrale — garantit le parc immobilier et sert de référence pour localiser toutes les autres géodonnées. Les activités en matière de MO et de géodonnées sont régulées par le droit fédéral. Sur le plan cantonal, la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), entrée en vigueur en 2012, est la loi d'application de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) à l'échelle cantonale.

En matière de MO, les principales missions de la DGTL sont :

- Entretien des réseaux de points fixes de références.
- Remplacer les anciens plans cadastraux numérisés en effectuant des nouvelles mesures sur le terrain. Pour cela, des mandats sont confiés à des bureaux privés à l'issue de procédures de marchés publics.
- Mettre à jour la base de données cadastrales officielles (BDCO).
- Mettre à jour la MO de façon périodique en fonction des éléments qui ne sont pas soumis aux systèmes d'annonce de procédure d'enquête ou d'autorisation, par exemple, la couverture du sol des forêts, pâturage, eau, etc.
- Mettre à jour les limites territoriales.
- Gérer la base de données centralisée qui regroupe toutes les données cadastrales.

En matière de géoinformation, les principales missions de la DGTL sont :

- Acquérir et mettre à jour d'autres données de référence, comme les données altimétriques par LiDAR ou SONAR, et de produire courbes de niveau, cartes d'orientation des pentes, orthophotos.
- Mettre à disposition du public le guichet cartographique cantonal et celui des principales restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) ainsi que mettre à disposition des communes et professionnels le guichet de l'Association pour le Système d'information du Territoire (ASIT VD).
- Coordonner, au sein de l'infrastructure cantonale, les géodonnées de base de droit fédéral et de droit cantonal sous compétence cantonale, et de mettre à jour ces données, listées dans l'annexe du règlement d'application de la loi ;
- Soutenir les services gestionnaires de l'Etat dans la modélisation et l'acquisition des géodonnées dont ils ont la responsabilité.

Certaines missions, par exemple concernant le cadastre des restrictions publiques, bénéficient d'indemnités fédérales. Ces dernières couvrent une partie des coûts, supportés majoritairement par le Canton avec les crédits d'investissement depuis 2006, selon la loi sur les finances. Le crédit de 2014 est presque épuisé raison pour laquelle un autre crédit est demandé. Le rapport figurant dans le document soumis au Grand Conseil présente l'état des lieux des travaux engagés avec les crédits de 2009 et de 2014 et l'état de qualité de la MO.

Les géodonnées numériques sont de qualité inégale, certaines provenant de la numérisation d'anciens plans cadastraux. Les limites foncières ne sont ainsi pas garanties dans nombre de cas. Par ailleurs, de nombreuses géodonnées sont soit inexistantes, soit à numériser à partir de plans papier. Toutes les géodonnées doivent être adaptées aux modèles définis par la Confédération pour favoriser l'échange des géodonnées.

Fort de ces constats, la DGTL a élaboré une stratégie en trois axes, pour la MO :

1. Poursuivre les travaux de mensurations pour renforcer la sécurité juridique du droit de propriété. Il s'agit de bénéficier de l'évolution technologique (GPS, par exemple) afin de limiter les coûts d'acquisition des données. Les opérations sur le terrain restent toutefois nécessaires pour trouver les bornes. Les travaux à réaliser sont matérialisés par les zones grises de la carte.
2. Poursuivre la mise à jour périodique des zones urbanisées et l'adaptation des données existantes pour qu'elles répondent aux exigences fédérales de la MO 93.

3. Uniformiser les données et objets à l'échelle cantonale.

Concernant les géodonnées, la stratégie est de :

1. Poursuivre l'acquisition et la mise à jour des données de référence notamment altimétriques. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité des données existant dans les services, notamment en leur fournissant des outils de vérification des données (*checkers*).
2. Poursuivre l'acquisition des géodonnées de base. Les besoins ont été priorisés et estimés par les services. Le premier tiers de travaux étant accompli, l'enveloppe demandée couvrira le deuxième tiers des travaux, tandis que le dernier tiers sera effectué dans cinq à six ans.
3. Sur la plate-forme du cadastre des RDPPF, d'ajouter aux plans d'affectation et de quartiers les autres restrictions de droit public — réserves forestières, espaces réservés aux cours d'eau. Des indemnités fédérales permettent de couvrir les coûts de ces travaux.

3. DISCUSSION GENERALE

La commission remercie l'administration pour les explications données et, consciente des enjeux et de l'importance de réaliser les travaux rapidement, salue l'EMPD. Elle déplore toutefois le retard pris par le Canton en matière de mensurations officielles, même si elle en comprend les raisons.

A la question de savoir pourquoi une ligne budgétaire n'est pas établie pour ces travaux à la place de demandes de crédits successives, il est répondu que les travaux d'acquisition et d'amélioration relèvent d'investissements et non du budget de fonctionnement, ceci d'entente avec le DFIRE depuis le premier crédit. Il en va du respect de la loi sur les finances et de la nécessité de pratiques homogène au sein de l'Etat sur le plan des investissements.

D'autres mises à jour périodiques devront probablement être réalisées une fois que les travaux concernés par cet EMPD seront terminés, car selon le droit fédéral, les mises à jour périodiques devraient être réalisées tous les six ans. Toutefois, la Confédération se rend compte des montants importants que cela représente pour les cantons au regard d'enjeux relativement faibles et d'objets qui, pour certains, évoluent peu.

Pour la MO, on travaille par procédé aérien, beaucoup moins onéreux que les opérations sur le terrain, qui nécessitent deux personnes et prennent du temps lorsque l'on doit rechercher et rétablir des points limites. Le premier relevé ; la recherche des points de référence ; la matérialisation des points limites manquants ; les calculs ; l'intégration dans les systèmes d'information et finalement la production des plans sont des travaux très conséquents. Le Canton a pris du retard dans ces opérations qui constituent près de la moitié du crédit demandé.

Les mandats sont attribués aux bureaux de géomètres par lots de travaux d'un montant se situant entre 1 à 2 millions en suivant les procédures de marchés publics.

Au souci de la disponibilité sur le marché de l'emploi des ressources humaines compétentes pour accomplir les tâches couvertes par l'EMPD, qui relèvent de domaines très spécifiques et qui seront accomplies dans une durée définie, il est répondu que les bureaux de géomètres ayant donné la priorité à ces activités seront en mesure de les accomplir. Le Canton est néanmoins conscient de la problématique, caractérisée par la raréfaction des compétences métiers des géomètres sur le plan suisse. En ce qui concerne les services techniques de l'Etat, s'ils ne parviennent pas à recruter les personnes qualifiées, il sera difficile de rattraper le retard.

Un commissaire souhaite des informations supplémentaires sur les 150 géodonnées de base concernées par l'EMPD et savoir pourquoi certaines, par exemple en lien avec les déchets, ne sont pas encore géoréférencées. Il est expliqué que lors de l'entrée en vigueur de la LGéo fédérale en 2008, l'inventaire des géodonnées a été réalisé et qu'il a été introduit dans une annexe de l'ordonnance fédérale. Les cantons ont dû procéder à la même opération lors du passage à la loi cantonale. L'inventaire exhaustif des géodonnées qui doivent exister sous forme numérique est basé sur les exigences légales fédérales et cantonales et la liste en annexe (page 37) en représente environ la moitié. En effet, les services ont annoncé et priorisé leurs besoins. La localisation des déchets figure dans la liste des géodonnées à acquérir ou à mettre à jour. Pour l'ensemble de ces géodonnées, certains services auront besoin de ressources supplémentaires, alors que d'autres, habitués à traiter les géodonnées, n'en auront pas besoin. A un commissaire qui s'inquiète plus précisément des besoins

précis de la protection de la faune et de la nature, il lui est répondu que seuls les besoins prioritaires sont connus de la DGTL.

Des informations sont également demandées sur l'exploitation des données par des entreprises privées qui les fournissent à la population, par exemple sous forme de plans pour smartphone. M. le géomètre cantonal rappelle que la responsabilité de l'Etat est d'acquiescer et de mettre à disposition les géodonnées de droits fédéral et cantonal sous gestion cantonale. L'exploitation des géodonnées et leur mise à jour par des entreprises commerciales relèvent d'une démarche dont l'Etat ne porte pas la responsabilité.

Pour terminer la discussion générale qui a été relativement brève en raison des explications exhaustives données dans la présentation de cet EMPD très technique, nous abordons le sujet de la sécurité des géodonnées et nous apprenons que l'Etat, conscient de cet enjeu majeur, a chargé la Direction générale du numérique et des systèmes d'information de cet aspect.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les chapitres qui ont fait l'objet de commentaires ou de questions sont mentionnés.

5.2.1 Réalisation de la mensuration officielle

Les raisons pour lesquelles le coût à l'hectare peut atteindre 25'000 francs pour les travaux de premier relevé sont que pour la situation la plus onéreuse, un petit lot présentait un ratio défavorable entre charges administratives et travaux, dans un secteur viticole pentu et d'accès malaisé. Les travaux dans les zones de villas demandent également beaucoup de temps, en raison de points parfois dissimulés par la végétation.

5.2.2 Réalisation de l'infrastructure cantonale en données géographiques

Un commissaire s'étonne de l'absence de l'ECA dans la liste des entités ayant chiffré leurs besoins et demande qui finance alors ces travaux. M. le géomètre cantonal répond que l'Office de la commission verse des indemnités lors des travaux.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

La discussion sur le projet de décret n'est pas utilisée.

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s en vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD à l'unanimité des membres présent-e-s.

8. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

La discussion n'est pas utilisée.

9. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation / refus du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Les Moulins, le 13 septembre 2020

*La rapportrice :
(Signé) Céline Baux*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 43.6 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation)

Premier débat

Mme Céline Baux (UDC), rapportrice : — En préambule, je déclare mes intérêts : je travaille comme géomaticienne dans un bureau de géomètres et effectue de la mise à jour des couvertures du

sol concernées par le projet de décret ainsi que par le rapport du Conseil d'Etat. La commission ad hoc étudiant ce projet de décret et le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil s'est réunie le 27 août dernier en présence de Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire, et M. Cyril Favre, géomètre cantonal. Mme Marie Poncet Schmid a tenu les notes de séance.

Ce projet de décret concerne la poursuite des travaux de mensuration et du développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques ainsi que l'acquisition des géodonnées. En ce qui concerne les géodonnées, vous vous êtes probablement toutes et tous rendus l'une fois ou l'autre sur GeoPlanet. Le crédit demandé permettra de poursuivre l'acquisition et la mise à jour des données de référence, notamment altimétriques. Le premier tiers des travaux étant accompli, l'enveloppe demandée couvrira le deuxième tiers des travaux, tandis que le dernier sera effectué dans 5 à 6 ans. En matière de géoinformation, plusieurs crédits ont été alloués par le Grand Conseil pour les travaux de mensuration et de mises à jour périodiques des couvertures du sol — vous avez tous entendu parler des surfaces agricoles utilisées (SAU), des mises à jour périodiques des données en zone de montagne (MPD-Montagne) du Jura et des Préalpes — et ce, jusqu'en 2014. Ces travaux de mise à jour de la mensuration officielle continuent avec les MPD-Plaine, où le nombre d'objets importants devront être relevés sur place, mis à jour et non pas repris sur la base d'orthophotos, comme cela a été le cas avec les forêts, pâturages boisés ou cours d'eau. Outre la mise en œuvre des lois fédérales et cantonales sur la géoformation et acquisition des géodonnées, ce projet de décret comprend la poursuite des travaux d'acquisition des données de la mensuration officielle en matière de premier relevé et renouvellement qui feront l'objet d'une indemnisation de la part de la Confédération d'environ 25 %, de la mise à jour périodique et de la mise à niveau des zones de plaine, ainsi que de l'harmonisation des données de la mensuration officielle qui bénéficieront également de données fédérales. Je précise que, dans ces deux chapitres, est également compris l'engagement de deux ressources supplémentaires sous forme d'un contrat à durée déterminée pour la période 2021 à 2025. Ce projet de décret d'un montant élevé — plus de 43 millions — est très technique, mais les explications sont claires et détaillées dans le rapport du Conseil d'Etat, qui explique de façon précise les enjeux de projet de décret. Je voudrais également remercier M. le géomètre cantonal pour ses explications claires et du soin qu'il a apporté à la préparation de notre séance de commission, qui s'est terminée par une présentation très intéressante d'outils de mesure utilisés par le passé et d'autres actuels.

Je terminerai en reprenant les paroles de la cheffe du Département des institutions et du territoire : les géodonnées décrivent la réalité concrète d'un pays, d'une région, d'un territoire. Elles sont indispensables à l'action publique et à la majorité des décisions politiques qui s'en réfèrent. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter ce projet de décret et le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Patrick Simonin (PLR) : — Le groupe PLR va massivement soutenir ce projet de décret. La mensuration officielle est un point fondamental de la gestion du territoire. Pour les géodonnées de droits fédéral et cantonal, l'Etat est légalement responsable de les acquérir et de les mettre à disposition. Ces géodonnées sont actuellement omniprésentes tant dans l'action publique que dans les décisions politiques. Après un premier crédit en 2009, puis un deuxième en 2014, le présent projet de décret permettrait de poursuivre les travaux de saisie et d'amélioration de ces données géographiques. Un domaine où le canton de Vaud, au niveau fédéral, est malheureusement à la traîne, dernier de la classe, avec certains plans datant encore du XIX^e siècle. Ces 43,6 millions de francs, répartis sur 5 ans et demi, représentent :

- dans l'administration cantonale, 8 places supplémentaires,
- mais également de nombreux mandats attribués par lots aux bureaux de géomètres.

De quoi, on l'espère également, promouvoir les professions dans ce domaine d'activité, qui ne rencontrent pas un franc succès actuellement. Avant de conclure, je relève l'exhaustivité du décret et la qualité de la présentation de l'Office de l'information sur le territoire (OIT) en séance de commission.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Les données à référence spatiales, ou géodonnées, améliorent significativement la connaissance de notre monde, de notre environnement. Les géodonnées sont indispensables à l'action publique. Les géodonnées sont toujours plus intensément utilisées par les milieux économiques, la population en général et les milieux scientifiques. Avec Internet, les données foisonnent de partout. La profusion des données disponibles induit de nouveaux enjeux. Quelles sont les géodonnées utiles ? Quelles doivent être leurs qualités en termes de précision, de fiabilité et de mise à jour ? C'est précisément l'objet de ce projet de décret. La mensuration officielle, en tant que géodonnée de référence, délimite depuis plus d'une centaine d'années la propriété foncière entre les parcelles privées et le domaine public. Elle contribue historiquement aux bons rapports de voisinage et à la stabilité de notre société. Les géodonnées de base clarifient l'utilisation qui peut être faite du sol ou du sous-sol. Elles sont nécessaires à tous projets. Elles fondent la plupart des décisions, mesures ou planifications émanant des autorités. Les géodonnées de référence et de base contribuent au développement harmonieux et à la prospérité du pays dans le respect des intérêts et équilibres individuels et collectifs. Le crédit demandé vise la saisie ou l'amélioration des données géographiques existantes dans le respect du droit supérieur en matière de qualité, de précision et d'informatisation des géodonnées. Je vous invite donc à soutenir ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 2 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Mme Céline Baux (UDC), rapportrice : — Au vu de la belle unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (103 voix contre 6 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale des données géographiques

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Céline Baux (UDC), rapportrice : — La commission a adopté ce rapport à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs (20_POS_9)

Texte déposé

En préambule, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu favorablement à ma demande déposée, un peu dans l'urgence, sous la forme d'une simple question, le 22 juin 2020, sous le titre : *Plateforme 10 et ses restos*.

Préciser dans le cahier des charges qui s'appliquera aux restaurants de la Fondation, que la diversité des menus offrira un choix sans discrimination de type de produits ou de mets, est en effet totalement justifié.

Je précise cependant qu'il est erroné de penser que mon intervention était guidée par mes origines agricoles ; l'unique raison qui m'a fait réagir sur ce sujet, était l'atteinte manifeste à la liberté individuelle des consommateurs.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre-choix des consommateurs entre mets/produits carnés et non carnés, dans l'offre de restauration des restaurants ou lieux de consommations propriétés de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Commentaire

Si je respecte totalement les consommateurs qui ont librement choisi de ne pas consommer de viande pour les différentes raisons que l'on peut imaginer, je demande par contre que la liberté de consommer des produits carnés soit donnée à la très grande majorité des consommateurs, citoyens contribuables, lorsqu'ils se rendent dans un établissement propriété de l'Etat ou subventionné par l'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Jean-Luc Bezençon
et 35 cosignataires

Développement

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Manger deux fois par jour au minimum demeure, pour les êtres humains que nous sommes, la condition *sine qua non* pour assurer notre survie. L'une des libertés fondamentales de l'individu est de pouvoir s'alimenter selon ses choix, ses goûts, ses désirs, ses moyens, ses convictions et ses croyances, ou selon d'autres critères encore. Mais, que ce soit seul, en famille, entre amis ou entre collègues, manger doit rester un des plaisirs de la vie. Cette philosophie, qui est — je l'espère du moins — partagée par la grande majorité d'entre nous, est la principale raison qui m'a fait réagir à un article paru dans l'édition du *24heures* du 18 juin dernier. Cet article indiquait que l'Etat de Vaud était à la recherche d'un exploitant unique pour la gestion de l'ensemble des restaurants de la Fondation Plateforme 10 et que, idéalement, le futur restaurateur devrait renoncer à mettre de la viande rouge et des espèces de poissons menacées à la carte.

C'est ici que je déclare mes intérêts : agriculteur retraité et ancien producteur laitier, j'ai remis l'exploitation agricole à mon fils qui, en plus des grandes cultures de céréales principalement panifiables en mode extenso, produit aussi de la viande labellisée.

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à ma simple question, déposée dans l'urgence, en raison des délais très courts pour recourir. Je le remercie d'avoir corrigé et adapté le cahier des charges, afin d'offrir aux visiteurs qui auront choisi de manger sur place, dans les restaurants du Quartier des arts, un choix de menus sans discrimination de type de produits ou de mets.

Aujourd'hui, nous déposons un postulat. Son but consiste à demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre choix des consommateurs, entre mets et produits carnés ou non carnés, dans l'offre de restauration des restaurants ou des lieux de consommation propriétés de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Pour conclure, je tiens à préciser que cette démarche n'a pas été dictée par mes origines agricoles, comme a semblé le croire le Conseil d'Etat qui indique, dans sa réponse à ma simple question, qu'il « comprend que le texte incriminé puisse heurter la sensibilité des milieux concernés ou des exploitants potentiellement intéressés. » Si cette exclusion des menus avait visé le taillé de Goumoëns, j'aurais accepté la suspicion du Conseil d'Etat sur la sincérité de ma démarche. Mais non ! Plus sérieusement, la seule raison de ce postulat est de réagir contre une atteinte manifeste à la liberté individuelle des consommateurs. L'information commentée sur les ondes de la radio suisse romande, ce matin, nous démontre qu'il est urgent d'agir. Je vous remercie de renvoyer ce postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place (20_POS_11)

Rapport de commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 15 novembre 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Jessica Jaccoud ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Philippe Ducommun, Patrick Simonin et Andreas Wüthrich. Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin a été confirmée dans son rôle de présidente ainsi que de rapporteuse. Monsieur le Député Claude Schwab était excusé.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Monsieur Albert Von Braun, Chef de la Police cantonale du commerce (PCC).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Partant de diverses prises de contacts et de situations vécues notamment dans des festivals d'envergure, la motionnaire a constaté que des établissements publics ou organisateurs d'importantes manifestations ont conclu des contrats d'exclusivité avec de grands groupes brassicoles quant aux débits de bières.

En échange de cette exclusivité, ces puissants groupes offrent soit de faciliter financièrement le démarrage de l'établissement – notamment en fournissant l'installation servant au débit sous pression de leurs bières – ou encore en offrant du matériel de service ou de terrasse, si ce n'est d'intéressantes ristournes proportionnelles au volume de bière fourni. La motionnaire et ses consorts constatent que les petits brasseurs vaudois – si nombreux soient-ils – n'ont pas les moyens d'être aussi prodigues.

Au moyen de sa motion, Madame la Députée Jessica Jaccoud entend donc ouvrir une brèche en faveur des brasseurs artisanaux du Canton en complétant la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) à son article 41, alinéa 2, soit étendre à la bière artisanale vaudoise la disposition légale qui oblige le tenancier à offrir à la vente du vin vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Si le Chef du DEIS n'est pas opposé à ce que le Conseil d'Etat ouvre une réflexion sur cette suggestion, il estime que la comparaison avec le vin vaudois est fragile. Si la zone de production de la matière première nécessaire pour faire du vin est clairement établie, la provenance des divers composants d'une bière est beaucoup plus difficile à établir. Selon Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, nombre d'éléments ne sont pas définis légalement ou réglementairement, telles les notions du caractère « local » ou « artisanal », ce qui fait plaider le Chef du DEIS pour la transformation de la motion en postulat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dans la vaste discussion qui s'engage suite aux positions précitées, il est fait comparaison avec d'autres produits labellisés vaudois, les commissaires apportant des informations relevant de la vie courante, de leur secteur d'activité ou des établissements/événements qu'ils fréquentent.

Il est notamment relevé qu'actuellement seules deux bières sont labellisées « *Terre vaudoise* », leurs ingrédients provenant du Canton, et leur mise en bouteilles étant également effectuée sur place.

La question est également posée de savoir si – en cas d'extension à la bière locale de la disposition légale relative au vin vaudois – la production des brasseries sises sur le Canton serait suffisante pour répondre à la demande.

En ce qui concerne le droit des contrats prévalant en Suisse, il est précisé que rien n'empêche deux parties de signer un contrat d'exclusivité, pour autant qu'elles y consentent librement. Ces contrats doivent cependant porter sur une durée déterminée et prévoir une clause de sortie pour éviter la problématique des renouvellements automatiques.

Certains commissaires évoquent par ailleurs une réflexion venue de l'association professionnelle des cafetiers-restaurateurs vaudois, organisation qui se demande si l'introduction dans la LADB de l'obligation requise par la motionnaire ne va pas être une incitation à revendiquer pareille inscription pour d'autres produits locaux élaborés dans le Canton.

Finalement, il est constaté que de nombreuses informations/définitions manquent pour traiter cette proposition de modification de loi comme une motion (par exemple définition de la notion « d'artisanat » dans le domaine en question, proportions des débits de boissons ayant conclu un contrat d'exclusivité ou non, ou encore volume d'intégration d'« ingrédients » vaudois pour élaborer une bière dite locale).

Vu ce qui précède, la motionnaire est invitée à transformer sa motion en postulat, ce qu'elle accepte.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord de la motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 2 janvier 2020.

*La rapporteuse :
(Signé) Pierrette Roulet Grin*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat
(19 MOT 108)*

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice : — Afin d'aider les brasseries artisanales de notre canton, notre collègue Jessica Jaccoud a exposé, devant la commission ayant siégé le 15 novembre dernier, qu'il conviendrait de mettre les bières artisanales vaudoises sur le même pied que le vin vaudois dans la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), loi qui oblige les titulaires d'établissements du canton servant de l'alcool à inscrire du vin vaudois à leur carte. En ce qui concerne la bière, la motionnaire argumente que les grands brasseurs se réservent par contrat l'exclusivité de leur produit dans certaines grandes manifestations ou certains établissements publics, une exclusivité avec, en contrepartie, des prestations pécuniaires ou matérielles, par exemple un comptoir avec appareillage pour servir les bières pression ou encore en facilitant le démarrage de certains établissements avec une offre de ristourne sur la durée.

Il est évident que les petites ou moyennes brasseries régionales n'ont pas les moyens d'en faire de même, ce qui crée, selon la motionnaire, une distorsion de concurrence. En bref, ces quelques aspects ont émaillé la discussion au sein de la commission. Constat a été fait que, dans notre pays, le droit des contrats n'empêche pas deux parties de signer librement une disposition d'exclusivité, pour autant que celle-ci ait une durée déterminée et prévoie une clause de sortie. Deuxième constat : on perçoit une certaine évolution chez les amateurs de mousse, ceux-ci appréciant de plus en plus les établissements offrant un choix étayé de bières, celles artisanales s'alignant souvent en bouteille sur l'arrière du bar de service et les grands brasseurs ne s'opposant pas à la présence de ces spécialités. Autre aspect : si l'intention de la motionnaire est louable, la commission voit une importante difficulté dans la définition précise de ce qu'est une bière artisanale vaudoise, vu les multiples ingrédients et opérations nécessaires pour produire ce genre de breuvage. Enfin, la commission voit dans l'introduction d'une telle clause dans la LADB une incitation à revendiquer la même chose pour bien d'autres comestibles vaudois.

Vu les nombreux éléments manquants au stade de la discussion en commission, des commissaires ont proposé à la motionnaire de transformer sa motion en postulat, ce qu'elle a accepté. A l'unanimité, la

commission en a fait de même. En conclusion, à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — C'est bien en tant que postulante que je m'adresse à vous aujourd'hui puisque, comme l'a rappelé Mme la rapportrice, ce texte a été transformé en postulat dans le cadre de nos travaux en commission. Contrairement à ce qu'a pu affirmer Mme la rapportrice, je n'ai de loin pas la prétention de vouloir mettre sur le même pied la bière et le vin, tant on sait que le vin est une denrée plus que précieuse de notre canton et un patrimoine que rien ne peut égaler. Je vois que M. Leuba me sourit, je suis ravie que vous ne portiez pas votre masque, sinon j'aurais raté ce sourire. Je vous remercie d'acquiescer à mes propos.

Je souhaiterais également rappeler que ce postulat a été déposé l'année passée, bien avant la pandémie que nous traversons et bien avant les restrictions et difficultés que rencontrent actuellement les tenanciers de bar et de restaurant ainsi que les événements culturels qui ont la possibilité de vendre des boissons et des bières. C'est donc bien dans un contexte pré-COVID que ce texte a été déposé et c'est, je l'espère, dans un contexte post-COVID que celui-ci s'appliquera, puisque nous connaissons aussi le temps qu'il faut tant à notre Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat pour revenir avec un texte répondant aux objets parlementaires. C'est décidément mon jour de chance : monsieur Leuba, vous ne cessez de sourire. Ce 29 septembre est une date exceptionnelle et marque une belle journée. (*Rires*).

Avec ce texte, la volonté du groupe socialiste est de défendre une production locale et artisanale, en l'occurrence de bières. C'est bien parce qu'il est difficile de définir le caractère artisanal de la production de bière que j'ai accepté de transformer ce texte en postulat, afin que le Conseil d'Etat nous informe — lorsqu'il reviendra avec une réponse — sur les capacités de production de ce tissu économique vaudois et qu'il nous propose d'autres définitions, s'il le souhaite, du terme « artisanale » pour la production de bières. Si nous intégrons dans la LADB une obligation pour les débits de boissons de fournir des bières vaudoises, il est important que la production vaudoise soit à même de répondre à cette obligation, faute de quoi nous tomberions dans un système parfaitement absurde. C'est la raison pour laquelle, d'une part, la définition de « bières artisanales » doit permettre que cette obligation devienne réaliste et, d'autre part, nous devons étudier plus en amont le tissu des brasseurs locaux.

Dans le cadre des différentes recherches que j'ai entreprises avant le dépôt de ce texte, les brasseurs que j'ai pu contacter ont été nombreux à me dire qu'ils souhaiteraient pouvoir augmenter leur volume de production, mais que la demande actuelle ne suivrait pas, notamment parce qu'ils n'arrivent pas à écouler suffisamment de volume auprès des débits de boissons. Dans ce cas, cette obligation qui serait faite aux titulaires de licence permettrait d'augmenter la demande de leur part et ainsi les volumes de production des producteurs concernés. En tant que consommateurs, nous pouvons constater que ce que nous souhaitons le plus, lorsque nous allons boire un verre ou manger un morceau, c'est d'avoir le choix de ce que nous consommons et de pouvoir, dans la mesure du possible, consommer local. Si de nombreuses personnes dans cette salle sont attentives — je fais le lien avec l'intervention de M. Bezençon de tout à l'heure — à la provenance des viandes que nous commandons au restaurant ou sur la provenance d'autres aliments, nous le sommes aussi sur celle de nos boissons. Aimant le chasselas, nous sommes plusieurs à affectionner le fait de pouvoir en commander un verre lorsque nous allons dans un bar pour boire un verre. De la même manière, nous sommes nombreux à vouloir avoir la possibilité de pouvoir commander une bière vaudoise, les bières vaudoises étant tout aussi bonnes que celles importées par de grands groupes brassicoles et qui traversent plusieurs pays d'Europe dans des camions pour arriver jusque chez nous.

Vous l'aurez compris, le but est de créer une brèche, d'apporter un coup de pouce en faveur des brasseurs artisanaux vaudois et aussi en faveur des différents débits de boissons qui souhaiteraient aujourd'hui pouvoir offrir une alternative à leurs clients, mais qui ne le peuvent pas, les différents contrats d'exclusivité auxquels ils sont liés ne le leur permettant malheureusement pas. Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat qui, s'il vous fera de la bière, à mon sens ne mange pas de pain et permettra tant aux consommateurs de pouvoir choisir de consommer

local qu'à nos producteurs locaux de pouvoir assurer leur production et, qui sait, créer de l'emploi. En cette période particulière, nous ne pouvons que favoriser la création d'emplois dans notre canton.

Mme Circé Fuchs (LIBRE) : — Pas plus tard que ce weekend, j'ai parlé de ce point de l'ordre du jour avec des brasseurs qui y étaient plutôt défavorables. Pourquoi ? Tout d'abord, que signifie une « brasserie artisanale » ? Est-ce une micro-brasserie ou une micro-brasserie achetée ou sur le point d'être achetée par un grand groupe ? Il faudrait donc préciser ce que l'on entend par « brasserie artisanale » et cela ne se réduit pas aux hectolitres qu'elle produit, mais plutôt à son indépendance et surtout son empreinte ainsi que sa marque locale, voire régionale. En effet, l'indépendance est bien plus importante que la capacité de production pour décrire et désigner ce qu'est, bien plus qu'une brasserie artisanale, une brasserie locale. Enfin, les brasseurs avec qui j'ai discuté sont en train de se développer et de se structurer tranquillement. Cela est bien plus sain qu'un grand coup d'accélérateur qui peut être potentiellement très violent. Je pense notamment à l'entrée sur le marché de futures brasseries artisanales intéressées uniquement et malheureusement par l'appât du gain ou alors à des petites brasseries qui se retrouveraient à gérer beaucoup plus de points de vente, mais pour des volumes si faibles qu'elles crouleraient sous les relances de facture ou la gestion de leur compte débiteur.

Ainsi, en reprenant les dires d'un de nos collègues parus dans les médias, ceci est une fausse bonne idée. Je comprends l'objectif de cette motion transformée en postulat, mais mieux vaut laisser aux micro-brasseurs le soin de chercher et de discuter avec de nouveaux clients plutôt que de forcer la main aux restaurateurs. J'ai plusieurs exemples en tête, dans ma région en particulier, où les discussions entre un restaurateur et une brasserie ont pu déboucher sur des accords « mets et bière », de leur propre chef, et sans que cela ne soit imposé par l'Etat. Laissons la liberté aux brasseurs et aux restaurateurs de se rencontrer et de discuter, plutôt que de leur imposer un partenariat. Certes, la motion a été transformée en postulat, mais plusieurs points sont problématiques et je ne suis pas sûre que de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat puisse améliorer et clarifier la situation.

M. Patrick Simonin (PLR) : — Cette motion est problématique du point de vue de sa forme. Le parallèle avec le vin ne peut être total, étant donné que 95 % de la matière première servant au brassage des bières produites dans le canton est importé. D'ailleurs, seules deux brasseries artisanales sur les 112 présentes dans le canton ont régulièrement des bières labélisées « Terre Vaudoise ». C'est l'occasion pour moi de présenter mes intérêts : je suis président de Vaud Terroirs. Je souhaite également ajouter que, depuis la première mise à l'ordre du jour de cette motion, l'une de ces deux brasseries a cessé son activité en raison de soucis liés à l'aménagement du territoire, l'aspect artisanal ayant décidément ses limites.

Concernant l'aspect artisanal, où placer le curseur, certaines brasseries locales s'approchant ou dépassant le million de litres par année, sans parler de la plus grande production sur territoire vaudois, sise à Yverdon-les-Bains. Enfin, en cas d'obligation, la production artisanale ne saurait certainement pas fournir, en termes de quantité, les plus de 2000 débits de boissons fixes ainsi que les nombreuses manifestations locales — dans le cas d'une année normale. Les produits locaux ont tout intérêt à développer un réseau de circuit court et adapté à leur volume d'activités. C'est ainsi que nous voulons les soutenir, au contraire de les voir se déployer à tout va, par obligation, tout en augmentant sensiblement leurs frais logistiques et donc leur marge.

En outre, la notion d'exclusivité, évoquée dans la motion pour un grand festival, est souvent synonyme de volonté économique. D'autres manifestations attirant pourtant plus de 100'000 personnes arrivent très bien à faire passer les productions locales, lorsqu'il y a une volonté de promouvoir le terroir vaudois. Cette motion constitue dès lors une fausse bonne idée. Par contre, en commission, nous avons remarqué que nous disposons de peu d'indications chiffrées sur l'activité brassicole de notre canton. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté ce texte sous forme de postulat.

M. Gilles Meystre (PLR) : — En tant que président de GastroVaud, permettez-moi de faire état de la position de notre association, association qui — je dois le dire d'entrée — partage le souci fondamental de promouvoir le savoir-faire des artisans, ainsi que les produits régionaux. Je crois l'avoir démontré à travers un certain nombre de manifestations mises sur pied et soutenues en particulier par GastroVaud, à savoir le label Fait Maison, les Pintes Ouvertes, la Journée du papet et le

projet œnotouristique vaudois. Néanmoins et cela a été dit par mes préopinants, il s'agit d'une fausse bonne idée, soit une idée qui rate sa cible pour diverses raisons. La première tient au fait que l'analogie entre le vin et la bière est pour le moins discutable, en particulier du point de vue de la provenance. Dans un esprit de promotion d'un produit régional, la motionnaire propose d'imposer, dans la LADB, un régime identique à celui du vin pour les bières vaudoises. Vin et bières seraient donc placés sur un pied d'égalité. Toutefois, quand on s'intéresse de plus près à la provenance des produits qui permettent la production de la bière, on constate qu'il n'y a souvent de vaudois que l'eau... et l'origine du producteur. L'orge et le houblon sont généralement importés, la production suisse étant quasiment inexistante et largement insuffisante : 10% seulement du houblon utilisé est d'origine suisse. Pour agir sur toute la chaîne de production, de l'agriculteur au brasseur, seule une réflexion inspirée par la logique des Appellations d'origine protégée (AOP), Appellations d'origine contrôlée (AOC) et Indications géographiques protégées (IGP) et la traçabilité peut porter ses fruits. Or, la motion n'en fait aucune mention.

Deuxièmement, l'effet de levier est ailleurs. Actuellement, le secteur de l'hôtellerie-restauration représente environ 40 % des ventes de bières en Suisse, alors que la grande distribution représente 60% du marché. Ce chiffre a sensiblement évolué ces dernières années, puisqu'il y a quinze ans, il était inversé. Comme vous l'aurez deviné, les causes principales de ce changement sont le passage au 0,5 pour mille et l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Les apéros du matin et du soir se sont, en quelque sorte, privatisés et on achète davantage en grandes surfaces, pour boire à la maison plutôt qu'au restaurant. Il s'agit de la tendance lourde du marché. Madame Jaccoud, ce n'est donc pas par manque d'intérêt, car les bonnes idées doivent être soutenues, mais la vôtre rate sa cible, parce qu'elle vise un secteur pour lequel la vente de bière va diminuant et parce qu'elle n'agit pas sur un des facteurs déterminants de l'acte d'achat, à savoir le prix.

Troisièmement, l'exclusivité de certains grands brasseurs pose d'autres problèmes qui ont été soulevés par mes préopinants — je ne reviendrais pas dessus — à savoir des volumes de production et une logistique insuffisants. Madame Jaccoud, j'aimerais enfin vous rappeler que la restauration est un marché libre, tout comme celui des avocats. Je vous pose la question : si, à travers une motion, nous demandions à ce qu'une loi fixe le nombre de cas ou la proportion d'affaires que vous devriez traiter par domaine du droit — droit du travail, du bail, des affaires — je suis persuadé que vous vous y opposeriez en citant des motifs liés au marché ainsi qu'à la nécessité de faire correspondre l'offre et la demande. Il en va de même pour les restaurateurs qui veulent rester libres dans la définition de leur offre et pouvoir l'adapter au gré de leur positionnement et de l'évolution des goûts de la clientèle.

L'obligation imposée par votre motion, certes transformée en postulat, n'aura — je ne le cache pas — vraisemblablement pour seul résultat que de générer une grogne supplémentaire chez les restaurateurs à qui on fixera une nouvelle contrainte — comme vous le savez, ces dernières sont de plus en plus nombreuses — et qu'on obligera d'acheter un pack de bières artisanales qu'ils risquent bien de planquer dans une armoire pour être certains de respecter la loi et d'être en ordre lors d'un contrôle des inspecteurs. Ce n'est toutefois pas pour autant qu'ils donneront envie à leurs clients d'en consommer. Ce n'est pas par la contrainte qu'on donne envie, ce n'est pas par l'obligation qu'on soutiendra la consommation. Seules des actions de promotion des bières artisanales auprès du grand public pourraient produire des effets bénéfiques pour les micro-brasseries, en lieu et place des contraintes proposées.

D'ailleurs, le canton — en particulier le Département de l'économie et la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture — dispose de budgets pour soutenir la promotion. C'est notamment grâce à ces budgets que le canton a récemment été à l'honneur dans la gare de Zurich. C'est aussi aux micro-brasseries de se fédérer, d'initier des actions et c'est au canton de les financer avec conviction, lorsque des demandes financières lui sont adressées. Nous rendrons davantage service aux micro-brasseries en soutenant leur promotion et en favorisant leur dégustation plutôt qu'en inscrivant une nouvelle contrainte pour les restaurateurs dans la LADB.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je ne pensais pas prendre la parole dans le cadre d'un débat où la commission a recommandé à l'unanimité la prise en considération de cette motion transformée en postulat. Tout arrive aujourd'hui. Nous avons beaucoup entendu parler de la question de la contrainte

et il a été mentionné le fait qu'il s'agissait du mauvais chemin. Toutefois, cette question a été soulevée en commission et cette demande a été entendue par la motionnaire, puisqu'elle a été d'accord de transformer son texte en postulat, lequel est moins contraignant pour le Conseil d'Etat et lui permet de proposer un rapport sur la question de la distribution de bières artisanales dans les restaurants ainsi que les éventuelles barrières qui y sont liées. C'est bien ce dont parlait la motionnaire, soit la question des contrats d'exclusivité qui empêchent les restaurateurs de proposer des bières artisanales et le client d'en consommer.

Actuellement, en Suisse et dans le canton de Vaud, on a une très forte activité brassicole. La Suisse est le pays qui compte le plus de brasseries artisanales par habitant au monde. Cela fonctionne et il faut plutôt s'interroger sur la manière d'aider ce terroir, afin d'empêcher que des grands groupes brassicoles, étrangers pour la plupart, empêchent nos brasseries artisanales d'être distribuées dans certains restaurants. Les objections soulevées — probablement à bon escient — ont été prises en compte par la motionnaire, puisque ce texte a été transformé en postulat, ce qui permettra au Conseil d'Etat de proposer des pistes de réflexion et des chiffres, comme l'a indiqué notre collègue Simonin. Comme l'unanimité de la commission, je vous invite à renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice : — Je renonce à prendre la parole, MM. Simonin et Meystre ayant apporté les précisions que j'entendais exposer.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je souhaite apporter quelques précisions à ce stade du débat. Il est vrai qu'il est difficile de comparer la production de chasselas vaudois sur nos terres à celle de céréales qui serviraient au brassage de la bière et qui seraient importées. Il s'agissait bien du préambule de mon intervention de tout à l'heure : il existe des différences notables entre la bière et le vin. Toutefois, lorsque vous avez une bière brassée dans le canton de Vaud — je vous invite, si vous ne l'avez jamais fait, à visiter des brasseries locales — avec de l'eau de chez nous, au final que vos céréales aient été importées ou produites en Suisse, vous avez bien une production locale. Ce n'est pas le cas lorsque vous consommez une bière provenant de Hollande, de Belgique ou encore d'Allemagne, qui a été brassée à l'étranger et qui est arrivée en Suisse sur des camions, en encombrant par là même nos routes et en créant les bouchons dont on a beaucoup parlé jusqu'à ce dimanche. Nous sommes donc véritablement face à un produit régional.

M. Meystre mentionnait tout à l'heure la question de la grande distribution et j'y suis également très sensible. Je le remercie d'avoir fait état de cette problématique. Je suis tout à fait d'accord avec vous : lorsqu'un grand distributeur de vin qui appartient à l'un des deux grands géants orange propose le 1^{er} août, pour fêter notre pays, de boire du vin italien ou espagnol, cela pose beaucoup de questions. Les produits régionaux et locaux doivent être mis en avant dans ces commerces. Ce n'est toutefois pas parce que ces derniers ne jouent actuellement pas le jeu avec le vin ou encore la bière qu'il ne faut pas agir, comme nous l'avons d'ailleurs fait pour le vin, sur l'axe des débits de boissons.

Je souhaite également répondre à l'interrogation que M. Meystre sur ma profession d'avocate. Il aurait pu me poser cette question avant le débat, puisque cela lui aurait évité que je lui réponde favorablement. S'il souhaite déposer avec moi une motion qui contraint tous les avocats de ce canton à accepter un certain nombre de mandats d'office par année, afin d'accomplir une forme de service public en échange du monopole qui nous est accordé en qualité d'avocat, je cosigne très volontiers son texte. Je l'invite donc à me le transmettre pour un dépôt la semaine prochaine. Dans l'intervalle, je vous invite à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce débat qui a un peu porté sur le barreau et Me Jaccoud a évoqué mon amour immodéré pour le chasselas... et un peu pour la bière. Toutefois, après vous avoir écoutés et dans la mesure où la motion a été transformée en postulat, j'estime que mes coreligionnaires font un mauvais procès à Mme Jaccoud. Pour une fois qu'une députée de gauche ne considère pas l'alcool comme un méfait social, vous devriez vous précipiter et soutenir ce texte. (*Rires.*) A la lumière de ces considérations, on pourrait peut-être même envisager que la gauche se rallie à un allègement de l'interdiction de la publicité pour l'alcool, ce serait une grande avancée pour la production des produits locaux, qu'ils soient issus de la vigne ou de nos champs.

Plus sérieusement et pour être tout à fait transparent, le Conseil d'Etat n'a pas traité cette question et le débat mérite d'être mené. L'hypothèse d'imposer quoi que ce soit aux cafetiers-restaurateurs a été exclue par la motionnaire, mais susurrée par la postulante. C'est donc une hypothèse qui pourrait se trouver sur la table du Conseil d'Etat. Considérant que la gauche a fait son chemin de Damas, la droite serait bien inspirée de l'accepter dans les ordres. (*Rires*).

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 94 voix contre 20 et 21 abstentions.

Résolution Gilles Meystre et consorts – Patrimoine en péril, milliers d'emplois potentiellement sinistrés : pour un plan de sauvetage de l'hôtellerie vaudoise (20_RES_3)

Texte déposé

Depuis février 2020, l'hôtellerie vaudoise est gravement touchée par la crise économique et touristique liée au COVID-19. Selon Statistique Vaud², alors que les nuitées de la saison d'hiver affichaient une hausse prometteuse de 4% à fin février, la fréquentation s'est effondrée à partir de la mi-mars. Dans le canton de Vaud, les nuitées ont chuté de 65% en mars et de 94% en avril. Au niveau régional, les destinations des Alpes vaudoises (-19%) ont été moins impactées que Lausanne (-28%) et Montreux-Riviera (-30%). De nombreux établissements hôteliers ont pris la décision de fermer temporairement en raison de la crise sanitaire. Au cours du mois d'avril 2020, seuls 143 hôtels vaudois sont restés ouverts, contre 269 à la même période en 2019. Le taux d'occupation net des chambres n'a atteint que 8% en moyenne en avril 2020, alors qu'il se montait à 51% en 2019. Parmi les rares clients qui ont fréquenté les hôtels du canton à cette période, on compte une nette majorité de Suisses (75% des nuitées).

La saison estivale n'a que très légèrement amélioré la situation, et sans que l'embellie ne profite à tous. A l'échelle suisse, la diminution globale des nuitées de touristes étrangers s'est élevée, pour juin, juillet et août à 63%, soit une baisse de 2,5 millions par rapport à la même période de l'année précédente³. Certes, les destinations de montagne, toutes régions confondues, ont signalé un afflux important d'hôtes helvétiques de juin à août, qui n'a pourtant pas permis de compenser la chute de la demande étrangère. Dans les villes, la situation est pire encore... Les touristes des pays lointains, qui privilégient les séjours urbains, ont cruellement manqué à l'appel, et le tourisme d'affaires et de congrès est demeuré largement absent. Par ailleurs, l'annulation de nombre de manifestations d'envergure (Montreux Jazz Festival, Paléo, etc.) a plombé toute forme d'embellie.

Enfin, pour le prochain trimestre, les hôteliers vaudois sont 69% à estimer que leurs affaires vont continuer à se péjorer et seulement 16% à espérer un retour à la croissance⁴.

Sur le plan financier comme sur le plan humain, la situation s'avère dramatique, avec des charges fixes très élevées, mais incompressibles et des revenus d'exploitation au plus bas. On ne s'étonnera pas qu'au plus fort de la crise, 85% des hôteliers vaudois ont dû se séparer d'une partie de leur personnel. Grâce au chômage partiel, aux prêts d'urgence, au report des factures, à la bienveillance des créanciers et au recours aux réserves, les entreprises ont généralement pu éviter l'insolvabilité. Mais la croissance des dettes s'avère hautement pénalisante et rend tout investissement impossible. La paralysie de tout un secteur se dessine ainsi à très court terme, avec son cortège de faillites et de licenciements.

Sans aide, les dommages risquent d'être permanents pour la place économique et touristique vaudoise. Car il ne s'agit pas seulement de sauver des emplois. Il s'agit également de pérenniser un important

² http://otvnet.ch/wp-content/uploads/2020/06/01_Flash_Tourisme-2020.pdf, 8 juin 2020

³ <http://otvnet.ch/2020/08/20/bilan-intermediaire-de-la-saison-dete/>, 20 août 2020

⁴ <http://www.conjoncturevaudoise.ch/enquetes-conjoncturelles/hotellerie-restauration/>, 26 août 2020

patrimoine historique, de maintenir une capacité hôtelière susceptible d'accueillir nos hôtes lorsque la reprise interviendra et d'éviter un déclin général de l'attractivité économique vaudoise.

C'est pourquoi nous appelons le gouvernement vaudois à mettre en place, dans les plus brefs délais, un plan de sauvetage de l'hôtellerie vaudoise. Ce plan serait d'autant plus légitime et indispensable que :

1. s'inscrirait pleinement dans le suivi de la résolution votée par le Grand Conseil le 12 mai dernier à une très large majorité, demandant un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois⁵ ;
2. il comblerait le filet d'aides octroyées par l'Etat de Vaud depuis le début de la crise (aide aux loyers plafonnée à CHF 5000.-, plateforme Welcome, aides aux start-ups et aux acteurs événementiels), qui n'ont que faiblement profité à l'hébergement et qui, pour ce secteur, sont très largement insuffisantes au regard des montants en jeu (le loyer d'un hôtel par exemple représente des dizaines, voire des centaines de milliers de francs par mois. A cela, il faut ajouter des charges de maintenance et d'entretien qui se montent à des milliers de francs) ;
3. il démontrerait l'attachement du gouvernement vaudois à son industrie hôtelière, à l'instar de celui manifesté par les cantons de Neuchâtel (bien qu'exsangue financièrement) et de Fribourg, qui ont parfaitement compris la situation et soutenu le secteur de l'hébergement avec des aides à fonds perdu (prise en charge des intérêts hypothécaires jusqu'à fin 2021 sur Fribourg, soutien de CHF 20.-/nuitée déclarée en 2019 sur Neuchâtel) ;
4. un hôtel fait partie des infrastructures d'accueil et d'animation d'une cité, au même titre qu'un restaurant, un musée, un stade de football ou un opéra. Il contribue à l'animation, mais aussi à la vie économique, culturelle et sportive de la collectivité. Le Gouvernement ne peut aider les uns et laisser couler les autres.

Compte tenu de la lenteur des processus parlementaires, de l'urgence de la situation et de la proximité des débats budgétaires, le dépôt d'une motion s'avère inefficace, si l'on souhaite une action rapide et déterminante.

Dès lors, au nom de l'ensemble des députés de tous partis interpellés récemment par la branche, j'ai l'honneur de déposer la résolution suivante :

Conformément aux articles 136 al. 3 et 117 al. 3, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de mettre en place dans les plus brefs délais des mesures d'aides spécifiques à l'hôtellerie vaudoise, dans le but de pérenniser son patrimoine au sens d'une économie durable, de préserver ses emplois comme ses salaires et d'éviter les faillites dommageables à l'ensemble de l'économie vaudoise.

*(Signé) Gilles Meystre
et 28 cosignataires*

La résolution étant accompagnée de 28 signatures, la présidente ne demande pas l'appui de 20 députés.

Développement

M. Gilles Meystre (PLR) : — Je suis heureux de parvenir à traiter cette résolution trois semaines après ma déclaration au sujet de l'hôtellerie. En effet, ce sont 2,5 millions de nuitées étrangères perdues, en Suisse, sur les seuls mois de juin, juillet et août, et 30 000 emplois envolés depuis le début de la crise, au niveau suisse. En outre, 85 % des hôteliers vaudois ont dû procéder à des licenciements, principalement dans des hôtels tournés vers la clientèle étrangère, comme l'hôtel « Au Lac », à Ouchy, qui a d'ores et déjà annoncé le dépôt de bilan. Pour ceux qui tiennent encore le coup, pour les mois à venir, les taux d'occupation sont d'à peine 10 %, des perspectives plombées par l'absence totale de

⁵ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-precedentes/annee-2020/seance-du-mardi-12-mai-2020/resolution-alexandre-demetriades-et-consorts-impact-des-mesures-visant-a-lutter-contre-le-coronavirus-pour-un-suivi-attentif-de-la-situation-et-une-action-concrete-en-faveur-de-lensemble-des-acteurs-de-levenementiel-de-lhotellerie-restauration-et/>

visiteurs de congrès ou d'affaires, de touristes étrangers. Ma déclaration d'il y a trois semaines dressait un tableau profondément noir, et des chiffres à l'instar, mais rouges. Raisons pour lesquelles les députés du groupe hôtellerie ont décidé, après avoir été interpellés par cinq hôteliers représentatifs des différentes régions du canton, d'intervenir aujourd'hui, et d'enjoindre le Conseil d'Etat à agir dans les meilleurs délais.

Certes, grâce au chômage partiel, aux prêts d'urgence, au report de factures, à la bienveillance des créanciers et aux recours aux réserves, les entreprises ont généralement pu éviter l'insolvabilité. Toutefois, au fur et à mesure, les charges incompressibles et la croissance des dettes augurent aujourd'hui très rapidement du pire, et la paralysie de tout un secteur se dessine à très court terme avec son cortège de faillites et de nouveaux licenciements. Sans aide, les dommages risquent d'être permanents pour la place économique et touristique vaudoise. Ainsi, il ne s'agit pas seulement de sauver des emplois, mais de pérenniser un important patrimoine historique, de maintenir une capacité hôtelière susceptible, lorsque la crise sera terminée, d'accueillir nos hôtes et d'éviter un déclin général de notre activité économique et touristique.

C'est pourquoi nous appelons le gouvernement vaudois à mettre en place, dans les plus brefs délais, un plan de sauvetage de l'hôtellerie vaudoise. Ce dernier serait d'autant plus légitime et indispensable qu'il s'inscrirait pleinement dans le suivi de la résolution votée à une très large majorité par notre Grand Conseil, le 12 mai dernier, demandant un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois. Ce plan serait d'autant plus légitime et indispensable qu'il comblerait le filet d'aide octroyé par l'Etat depuis le début de la crise. On pense à l'aide au loyer, plafonnée à 5000 francs, à la plateforme WelQome, à l'aide aux *start-ups* et aux acteurs de l'événementiel ; autant d'aides qui n'ont profité que très faiblement à l'hébergement, et qui, pour ce secteur, sont très largement insuffisantes au regard des montants en jeu.

Rappelons que le loyer d'un hôtel — lorsque celui qui l'exploite n'en est pas propriétaire — peut ascender à des dizaines, voire à des centaines de milliers de francs par mois auxquels sont à ajouter des charges de maintenance et d'entretien qui s'élèvent elles aussi à des milliers de francs. En outre, ce plan serait d'autant plus légitime et indispensable qu'il démontrerait l'attachement du gouvernement vaudois à son industrie hôtelière, à l'instar de celui manifesté par le canton de Neuchâtel, qui constitue un exemple financièrement — avec un soutien de 20 francs par nuitée déclarée — et celui de Fribourg, qui a parfaitement compris la situation et soutenu le secteur de l'hébergement avec des aides à fonds perdu, en particulier la prise en charge des intérêts hypothécaires jusqu'à fin 2021.

Enfin, ce plan serait d'autant plus légitime et indispensable, parce qu'un hôtel fait partie des infrastructures d'accueil et d'animation d'une cité au même titre qu'un restaurant, un musée, un stade de foot ou un opéra. Il contribue à l'animation, mais aussi à la vie économique, culturelle et sportive de la collectivité. Ainsi, il m'apparaît que le gouvernement ne peut avoir aidé les uns sans vouloir encore aider les autres. Compte tenu de la lenteur des processus parlementaires, de l'urgence de la situation et de la proximité des débats budgétaires, le dépôt d'une motion s'avère inefficace, si l'on souhaite une action rapide et déterminante. Dès lors, au nom de l'ensemble des députés de tous les partis interpellés récemment par la branche hôtelière, j'ai l'honneur de déposer la résolution suivante :

« Conformément aux articles 136 al. 3 et 117 al. 3, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de mettre en place dans les plus brefs délais des mesures d'aides spécifiques à l'hôtellerie vaudoise, dans le but de pérenniser son patrimoine au sens d'une économie durable, de préserver ses emplois comme ses salaires et d'éviter les faillites dommageables à l'ensemble de l'économie vaudoise. »

La discussion est ouverte.

M. Vincent Jaques (SOC) : — A cette heure, la situation semble inextricable pour l'hôtellerie, dont M. Meystre a rappelé le coût. Nos contacts avec différents acteurs de l'hôtellerie vaudoise nous ont permis de prendre la mesure des difficultés qui sont actuellement celles de la branche. Pour ma part, et comme syndic de Morges, j'ai également eu l'occasion d'être interpellé directement par ma Municipalité, par les hôteliers de ma région ; j'ai pu mesurer la particularité du tourisme d'une région pas particulièrement profilée sous le même angle que les hôtels ou les établissements des Alpes

vaudoises. Il est plus inquiétant encore de se rendre compte que les carnets de réservation sont vides en cette période, a fortiori, semble-t-il, durablement, tant que les organisations d'événements seront aux abonnés absents. Il y a donc urgence, une alerte que nous devons entendre.

A titre personnel, j'apprécie les efforts produits par le gouvernement dans différents domaines pour soutenir les branches économiques particulièrement touchées. Par conséquent, il est sans doute adéquat d'essayer aussi d'apporter un soutien spécifique et différencié à la branche de l'hôtellerie. Enfin, je sais que les communes, qui abritent des établissements hôteliers, s'intéressent aussi à ce que le gouvernement pourrait proposer, de manière à trouver une solution même temporaire à ces difficultés. En conclusion, le groupe socialiste soutiendra la résolution et vous enjoint à faire de même.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Le groupe des Vert-e-s soutiendra en majorité cette résolution. La situation de ce secteur sinistré, même s'il n'est pas le seul, nous inquiète, comme l'atteste la preuve flagrante amenée par Statistique Vaud : la moitié des nuitées sur les sept premiers mois de l'année a été perdue. Ainsi, nous voulons des mesures qui protègent de nombreux emplois en danger, qui protègent les salaires d'employés souvent déjà mal lotis, et soulignons la nécessité de sauvegarder une hôtellerie durable. Les aides doivent encourager hôtelières et hôteliers à réussir leur transition écologique et sociale vers un tourisme quatre saisons cher à Vivaldi. C'est dans ce sens que les Vertes et les Verts soutiennent cette résolution.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — J'annonce mes intérêts en qualité de membre du groupe hôtelier de notre Parlement. Pour avoir entendu une délégation d'hôteliers vaudois, je peux vous certifier leur inquiétude quant à leur survie suite à la pandémie que nous avons subie — et que nous subissons toujours. La plupart de ces professionnels annoncent des chiffres catastrophiques pour 2020, et les prévisions pour le futur suivent la même voie. A l'instar d'autres cantons, je vous encourage, tout comme la majorité du groupe UDC, à adopter cette résolution afin de permettre au Conseil d'Etat de mettre en place, dans les plus brefs délais, des mesures d'aide spécifiques à l'hôtellerie vaudoise.

M. Vincent Keller (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP soutient un tourisme quatre saisons, donc durable — pour reprendre le mot fourre-tout à la mode — de proximité et écologique. Notre groupe est conscient que le tourisme constitue un patrimoine de notre pays, de notre canton, qui a permis notamment l'émergence du plus beau sport du monde et l'un des plus populaires : le hockey sur glace ! C'était en 1904, dans le magnifique village de mon grand-père, les Avants sur Montreux, lieu du premier Championnat du monde de hockey remporté par l'Angleterre. Ici se clôt le volet nostalgique.

Le groupe Ensemble à Gauche et POP comprend la situation difficile des hôteliers suite aux diverses crises dues à la COVID ; l'hôtellerie représente beaucoup d'emplois, notre groupe fera ce qu'il faut pour les préserver.

Le groupe Ensemble à Gauche et POP a toujours été favorable à ce que l'Etat intervienne ponctuellement, lorsque cela s'avère nécessaire — et pas seulement — mais sous certaines conditions. En effet, l'aide doit être conditionnée à un certain nombre de points importants, ne pas permettre d'enrichir des profiteurs, ne peut être donnée qu'aux entrepreneurs qui peuvent assurer que les emplois seront maintenus. En outre, l'aide en question ne peut être offerte que si les conditions salariales des employés respectent les modestes Conventions collectives de travail (CCT) de la branche.

Ainsi, le groupe Ensemble à Gauche et POP soutiendra la résolution de notre collègue Gilles Meystre, tout en avouant se montrer amusé d'écouter les habitués pourfendeurs de l'Etat, voire les défenseurs du moins d'Etat, les papes du libéralisme, si rapidement, en temps de crise, taper avec leurs petits poings sur les lourdes portes en bois de M. Leuba. Le dépositaire de la résolution le rappelait encore lors du dépôt de la motion sur la bière de notre collègue Jessica Jaccoud : la restauration est un marché libre... nous imaginons naïvement que l'hôtellerie l'est probablement tout autant. Comme nous avons soutenu la bière vaudoise, tout du moins son eau et son brasseur, nous soutiendrons l'hôtellerie et ce texte avec les cautèles précitées.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — La situation dans laquelle se trouvent les hôteliers n'est pas seulement constituée de loyers à payer ou de factures qui donnent des cheveux blancs à leurs propriétaires ou locataires, ce sont souvent aussi des bâtiments historiques restaurés à grands frais, une

renommée patiemment cultivée, mais aussi des équipes de collaborateurs et de collaboratrices alliant complémentarité et qualité. Pour ne pas perdre ce savoir-faire, je vous invite à plébisciter cette résolution.

Mme Céline Baux (UDC) : — L'offre WelQome a fait le bonheur des uns et des autres, a été d'une grande aide pour les prestataires touristiques, les hôtels, dans les régions de montagne ou de petits hôtels en plaine, au bord du lac. Malheureusement, toute une catégorie d'hôtels a très peu profité de cette offre. Les établissements, dont la clientèle est liée aux congrès et aux manifestations, auront besoin d'une aide financière beaucoup plus élevée que celle de l'offre distribuée, qui a rendu certaines sociétés très heureuses. Enfin, notre hôtellerie fait partie du fleuron de l'économie vaudoise, on ne peut la laisser tomber en faillite ; il faut la soutenir. Pour ma part, et par rapport à la remarque de notre collègue Keller, je fais confiance au Conseil d'Etat qui saura, j'en suis sûre, distribuer son aide à ceux qui en ont vraiment besoin.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Beaucoup de choses ont été dites sur l'impact économique des difficultés rencontrées par le secteur de l'hôtellerie. J'aimerais mettre l'accent tout particulièrement sur le moyen et le long terme, car en réalité, la situation est encore plus grave qu'il n'y paraît, dans la mesure où toute notre structure d'accueil en ville est mise à mal. En effet, l'économie liée à la tenue de congrès, de spectacles et autres réunions dans notre capitale olympique risque d'être mise en péril, car, à moyen terme, il sera difficile de réorganiser ces manifestations en l'absence de structures d'accueil, dans le cas où elles n'existeraient plus ou seulement partiellement, que l'offre soit insuffisante ou insuffisamment diversifiée.

A l'intention du Conseil d'Etat, je précise que j'avance à pas très mesurés et feutrés dans ce dossier, n'étant de loin pas un spécialiste. Nous avons parlé de conditions, je préférerais qu'il soit par exemple question de contre-prestations, peut-être d'un accueil para sanitaire, de prestations d'ordre social dans les logements d'urgence, par exemple. Peut-être d'autres pistes sont-elles à creuser dans le sens d'une collaboration avec le secteur hôtelier, qui puisse profiter à l'Etat, à la collectivité d'une manière générale.

Enfin, n'étant ni municipal ni syndic, contrairement à une bonne partie de mes collègues ici présents, je considère que nous pouvons également nous interroger sur l'aide communale qui peut être apportée à ce secteur, par exemple par la suppression ou la suspension temporaire des taxes de séjour communales. Ce sont aussi des pistes que j'appelle les municipaux et municipales à explorer.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Comme cela a été annoncé par mes collègues de groupe, nous soutiendrons cette résolution pour envoyer un signal fort à nos hôteliers vaudois. On peut saluer le travail de notre collègue Meystre pour sa corporation ; son texte dit la chose suivante : « Le gouvernement ne peut aider les uns et laisser couler les autres. » Or, encore bien des secteurs sont en difficulté dans notre canton.

Quant à la question de la rapidité d'intervention, la loi « COVID », qui permettait au Conseil d'Etat d'agir rapidement sans consulter le Parlement, s'est arrêtée le 19 juin. Cela implique que si le Conseil d'Etat entend proposer des aides financières, il devra passer par un projet de décret. Or, le traitement parlementaire d'un projet de décret est relativement long, ce qui rend l'aide directe difficile. Par ailleurs, je serai heureux d'entendre le Conseil d'Etat sur les pistes proposées par notre collègue Meystre, par exemple quant à la prise en charge des intérêts hypothécaires, jusqu'à fin 2022, mesure mise en place dans le canton de Fribourg. Peut-être cela rejoint-il d'ailleurs les propos de notre collègue Keller. Veut-on prendre en charge tous les intérêts hypothécaires ? Ceux d'Aquatis, par exemple ? Cela risque de faire beaucoup. Quant au soutien de 20 francs par nuitée, comme cela a été fait dans le canton de Neuchâtel, dans notre canton, il existe une importante disparité entre un hôtel situé à Lausanne et son équivalent dans les montagnes ; en effet, ces derniers ont peut-être, cette année, tiré leur épingle du jeu.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Relativement aux propos de M. Keller, qui étaient de bonne guerre, il s'agit d'une espèce d'effet de phénomène d'économie circulaire, sachant que le tourisme a toujours représenté la troisième ressource du Pays de Vaud et de la ville de Lausanne ; aussi, quand il réclame de l'argent, il s'y emploie d'une certaine manière en retour de ce qu'il a donné. Il est donc totalement normal que, lorsque cela va bien, il ne demande pas trop à l'Etat d'intervenir, parce qu'il

lui fournit les moyens financiers de remplir sa mission, mais lorsqu'il ne peut plus remplir la sienne, je considère comme parfaitement moral qu'il réclame sa part. Est-ce que l'économie circulaire peut aussi équivaloir à cela, pas seulement à acheter les fraises chez son ami agriculteur ? Dans le fond, monsieur Keller, vous et moi sommes fort proches l'un de l'autre. Et, je suis d'accord avec vous : je n'aime pas ceux qui ont déjà assez et qui cherchent malgré tout toujours la combine pour profiter un peu plus. Il faut aussi le dire de temps en temps.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — D'abord, la situation réelle de l'hôtellerie est très diverse d'une région à l'autre. Le secteur le plus dramatiquement touché — et je pèse mes mots — est incontestablement l'hôtellerie de ville, ce qu'on appelle globalement le tourisme d'affaires, essentiellement en ville beaucoup plus qu'en montagne. Comme l'a évoqué avec beaucoup de justesse Mme Baux, l'hôtellerie alpine a bénéficié de l'opération WelQome, et les échos que nous avons reçus à cet égard sont positifs. En effet, beaucoup de Suisses n'ont pas pu ou pas voulu partir à l'étranger, ils ont donc profité cet été des plus beaux paysages suisses — qui se situent évidemment dans le canton de Vaud — et sont donc venus loger en partie dans les Alpes vaudoises ou dans le Jura.

La situation est complètement différente en ville, où l'arrêt de l'ensemble des congrès, des séminaires, notamment internationaux et du tourisme d'affaires a plongé ce secteur dans une situation catastrophique. Ainsi, il faudra ciseler l'aide, plutôt que de l'envisager sous forme de système d'arrosoir — si vous renvoyez, bien entendu, cette résolution au Conseil d'Etat — pour qu'elle bénéficie réellement au secteur le plus touché.

Cependant, je m'empresse d'ajouter que vous ne pouvez pas vouloir sauver le tourisme d'affaires, les séminaires internationaux, Lausanne « capitale olympique » et vous acharner contre le transport aérien. Il y aura un moment où il faudra trancher. En effet, sans transport aérien, il n'y a ni tourisme d'affaires, ni séminaires, ni capitale olympique, cela soit-il ici ou à Genève. Que les choses soient parfaitement claires : tant que celui-ci ne redémarrera pas, nous serons confrontés à une situation dramatique dans ce secteur. On ne peut pas véhiculer de grands principes désincarnés, puis s'étonner la bouche en cœur que lorsque ces derniers se traduisent dans la réalité, ils entraînent quelques inconvénients et effets pervers en termes d'emploi et de situation de travail.

Par ailleurs, le Parlement fédéral a récemment mis en place la loi « COVID » pour les cas de rigueur, qui prévoit une aide ciblée, dont les modalités sont en phase finale d'adoption pour les secteurs du tourisme et de l'événementiel, notamment, qui ont été durement frappés. Cette aide fédérale est conditionnée par une aide équivalente des cantons, un peu à l'instar de ce qui a été fait dans le monde de la culture où un franc fédéral était conditionné par le même franc versé par l'autorité cantonale.

Le Conseil d'Etat se déterminera, bien que ce soit sans doute sur cette base qu'un plan au bénéfice de l'hôtellerie pourrait être construit. Précédemment, pour les *start-ups* ou pour le logement, nous avons mis en place des politiques cantonales. Or, il a fallu, en tous les cas pour les *start-ups*, les revoir au dernier moment compte tenu des décisions fédérales qui conditionnaient l'ensemble des politiques publiques en la matière. Fort heureusement aujourd'hui, nous possédons depuis trois jours un cadre fédéral qui nous permettra — si le Conseil d'Etat répond favorablement à la résolution qui va manifesterment lui être renvoyée — d'inscrire dans le cadre d'une politique cohérente, fédérale et cantonale, ciblée, les acteurs du tourisme d'affaires.

Quant aux modalités concrètes sur lesquelles l'un d'entre vous m'a interpellé, elles sont moins aisées à définir. Quel est réellement le bon outil, si nous voulons cibler une telle aide ? Quelques discussions avec les représentants de l'hôtellerie n'ont pas porté les fruits escomptés. Nous devons adopter une politique qui soit ciblée sur les montants et sur les outils qui la mettent en place. Si je ne puis me prononcer sur la politique appliquée par d'autres cantons, l'idée qui consiste à prendre en charge les intérêts d'une dette hypothécaire me semble conduire inexorablement à ne soutenir que ceux qui sont endettés, et son corollaire : celui qui n'a pas de crédit hypothécaire ne reçoit pas d'aide. De fait, il serait puni, parce qu'il n'a pas contracté un emprunt hypothécaire ; une aide quelque peu farfelue sur le plan de l'égalité de traitement. Quant à l'hypothèse des 20 francs par nuitée, ses impacts sont évidemment complètement différents. Pour ceux qui souhaitent conserver un patrimoine immobilier souvent rafraîchi ou rénové à grands frais, je crains que 20 francs par nuitée n'apparaissent comme complètement dérisoires au regard de la réalité financière et économique. Cette résolution n'a de sens

que si elle s'inscrit dans le projet fédéral, ce qui permettrait de multiplier par deux les moyens à disposition des collectivités publiques.

A ceux qui ont dit que ma porte était lourde et en bois, je constate depuis quelque temps qu'elle est complètement fissurée et que tout le monde parvient aisément à l'ouvrir, j'en déduis qu'elle n'est pas si lourde que cela... si j'en crois le nombre de sollicitations qui me parviennent de tous bords de cet hémicycle et d'autres cercles d'ailleurs. En outre, ce n'est pas tellement de l'argent de M. Broulis ou du Conseil d'Etat dont on parle, mais de celui du contribuable ; tous les beaux esprits qui appellent tel ou tel programme de soutien ou d'aide ne devraient quand même pas tout à fait l'oublier. Ainsi, ils devront être présents avec la même verve, la même imagination, le même rêve quand il s'agira de présenter la facture aux gens et de l'assumer. Une fois encore, j'en appelle à une forme de cohérence ; comme dirait M. Broulis, la main des impôts ne peut pas se désintéresser de celle de l'aide publique. Le corps doit être bien articulé ; il faut que la main qui aide soit la même que celle qui puise dans le porte-monnaie. Ainsi, le Conseil d'Etat traitera du projet de soutien élaboré par les Chambres fédérales pour une traduction vaudoise. Même si le Conseil d'Etat n'en a pas formellement pris acte, il est très probable qu'il aille dans ce sens. Et si la politique en faveur de l'hôtellerie — durement frappée — est ciblée et efficace, elle s'inscrira parfaitement dans le cadre de ce programme. Enfin, le Conseil d'Etat n'entend pas attendre le mois de juin pour mettre en place une politique de ce type, et souhaite compter sur la diligence du Grand Conseil pour que les quelques reproches émis à l'époque dans le cadre de l'opération WelQome ne soient pas répétés à cette tribune. Je vous en remercie d'avance.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 108 voix contre 11 et 9 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.
